RWE

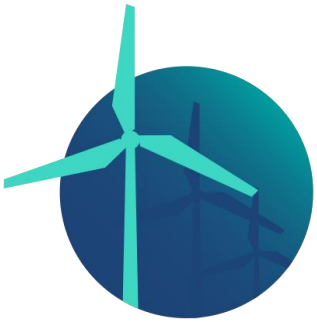

Projet éolien du Balinot

Dossier administratif (complété en fév. 2021)

Dossier d'Enquête publique

Parc éolien du Balinot S.A.S.
(anciennement Parc éolien Nordex 79 SAS)
23 rue d'Anjou
75 008 PARIS

Communes de Rubescourt (80)
et Le Frestoy-Vaux (60)

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1. PREAMBULE 4

2. MODIFICATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 6

2.1. PRESENTATION DU GROUPE RWE 6

2.1.1. Historique du groupe 6

2.1.2. Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Renwewables 6

2.1.3. Activités de RWE Renouvelables France 8

2.2. CAPACITES FINANCIERES 9

2.2.1. Financement du projet et plan d'affaires prévisionnel 9

2.2.2. Garanties financières 9

2.3. CAPACITES TECHNIQUES 11

2.3.1. Préambule 11

2.3.2. Description des capacités techniques de RWE Renouvelables France 11

2.3.3. Description des capacités techniques de NORDEX France 16

ANNEXE 1 : KBIS 19

ANNEXE 2 : LETTRE DE SOUTIEN DE RWE RENEWABLES 23

ANNEXE 3 : BILAN FINANCIER DU GROUPE RWE 29

ANNEXE 4 : PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET 33

ANNEXE 5 : LETTRE D'ENGAGEMENT DU TURBINIER 37

ANNEXE 6 : DOSSIER ADMINISTRATIF (NOVEMBRE 2019) 40

1. PREAMBULE

Le 21 novembre 2018, la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S, devenue PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S, a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation environnementale. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 07 juillet 2019. La recevabilité de la demande d'autorisation environnementale a ensuite été déclarée le 07 janvier 2020.

Le nouveau KBis est joint en Annexe 1.

La société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S appartenait au groupe NORDEX, lequel cumulait une activité de fabrication et maintenance de turbines éoliennes avec une activité de développement de parcs éoliens. La société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S avait confié le développement de son parc éolien à la filiale française de ce groupe, la société NORDEX France SAS.

Ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.

Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables, sa filiale RWE Renouvelables France dont l'activité est le développement de parcs éoliens et solaires en France. La société NORDEX SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables ses filiales, dont la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S, qui a été ensuite renommée PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S.

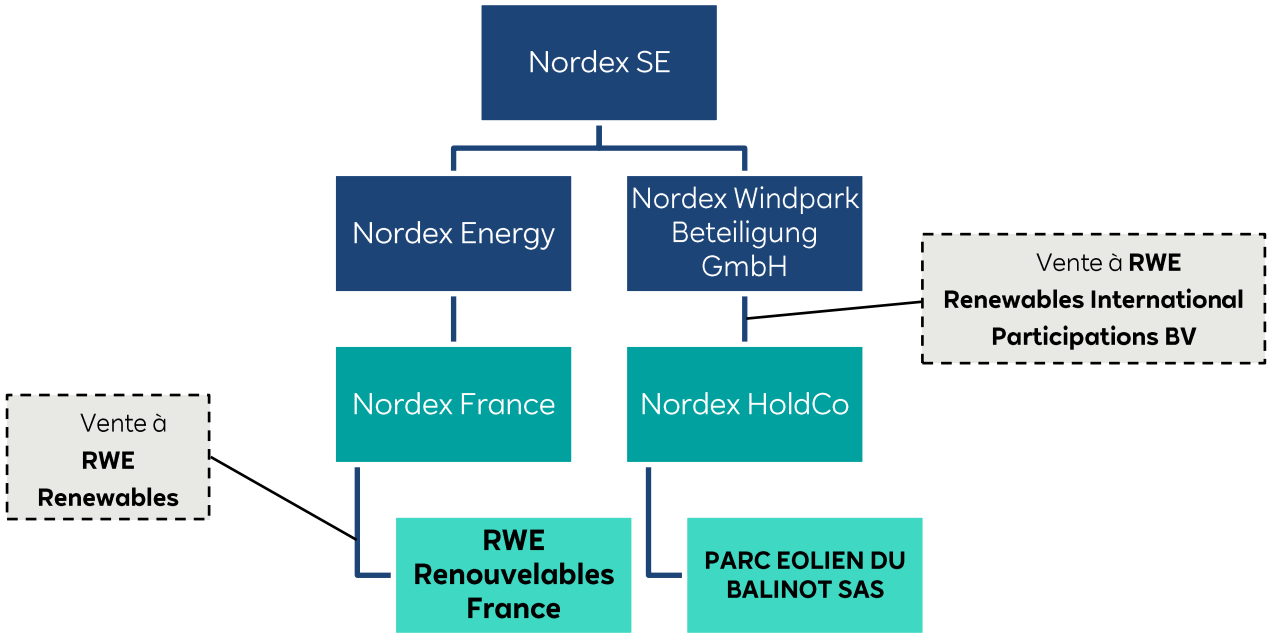

Figure 1 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables

Aujourd'hui, la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S (anciennement PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S) est nouvellement filiale du groupe RWE Renewables. Elle continue d'être le porteur du projet, à solliciter l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prendre l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Le développement de son parc éolien a été confié à la société RWE Renouvelables France.

2. MODIFICATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1. PRESENTATION DU GROUPE RWE

2.1.1. HISTORIQUE DU GROUPE

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables.

2019-2020	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
2016	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
1976	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
1928	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
1898	Création de RWE à Essen, en Allemagne

2.1.2. ACTIVITES DU GROUPE RWE ET DE SA FILIALE RWE RENWEWABLES

RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Elle emploie 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

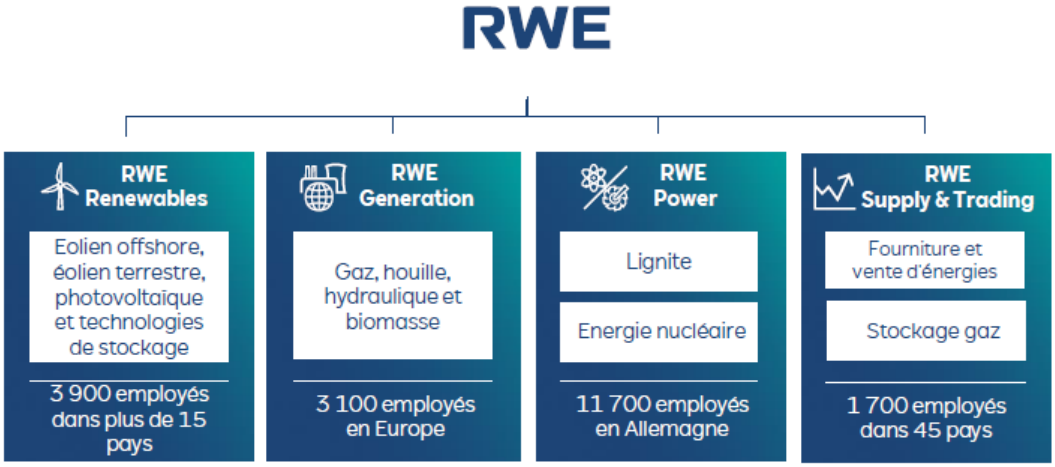

Figure 2 : Structure et activités du groupe RWE

Au cours des dernières années, **RWE s'est fondamentalement repositionnée**. La société souhaite aujourd'hui contribuer à la transformation du secteur de l'énergie grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable.

En particulier, **RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040**.

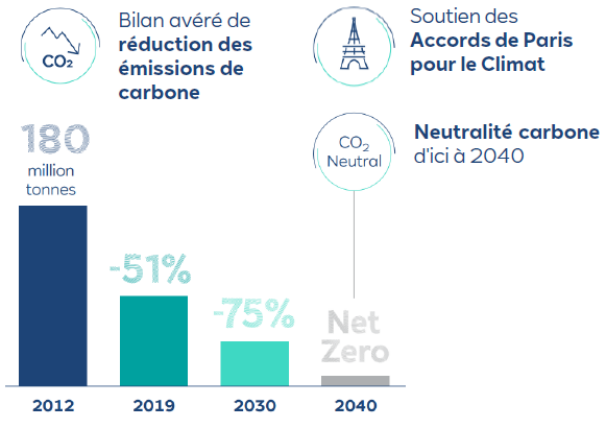

Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de **3 500 collaborateurs** dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente **près de 9 GW au travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore** et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La présence internationale de RWE Renewables se traduit par l'existence de plusieurs sites de production d'électricité qui permettent de fournir les marchés du monde entier. RWE Renewables n'était jusqu'en 2020 pas encore présent sur le marché français mais c'est désormais chose faite avec l'acquisition de la société RWE Renouvelables France.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

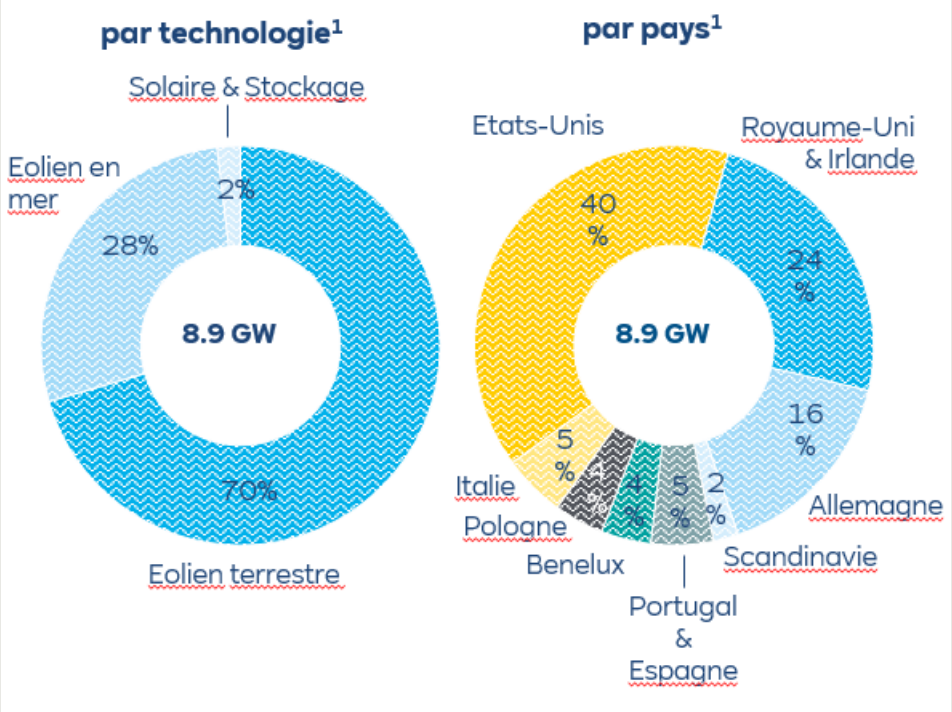

Figure 3 : répartition des activités du groupe RWE par technologie et pays

2.1.3. ACTIVITES DE RWE RENOUVELABLES FRANCE

RWE Renouvelables France est une société créée en 2020 par Nordex France dans le but de vendre son activité de développement à RWE Renewables.

Celle-ci regroupe les anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

La filiale NORDEX France avait, elle, été créée en 2001 par NORDEX pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Pendant vingt ans, NORDEX France a développé des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations…),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique…),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter…)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort de cet expérience, NORDEX France était mi-2020 l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec plus de 1 000 MW déjà en fonctionnement.

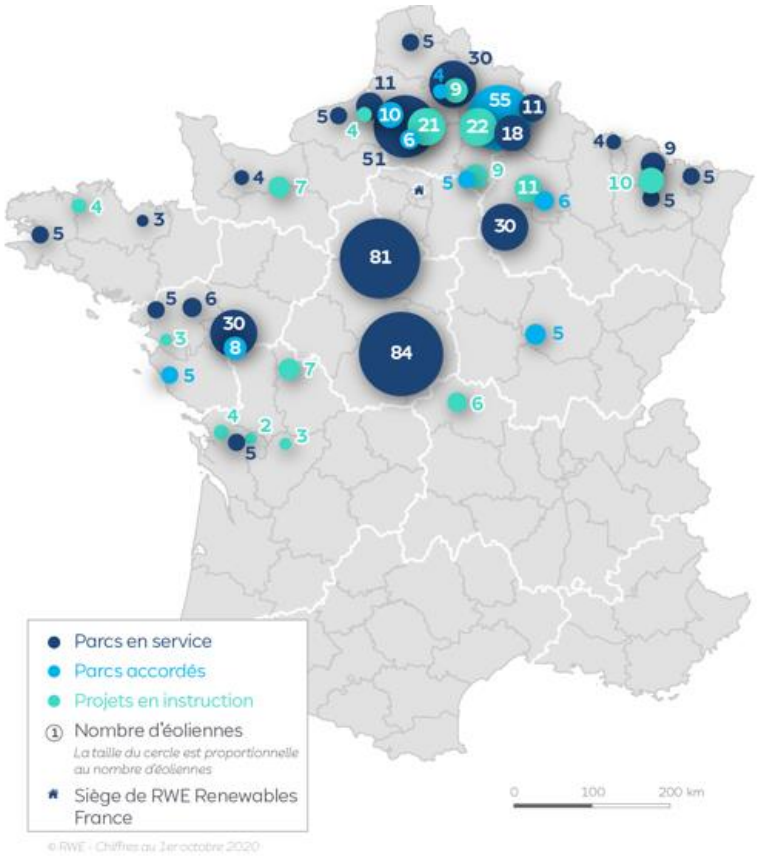

Figure 4 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renouvelables France

Disposant aujourd'hui d'une équipe de plus de 70 personnes, RWE Renouvelables France poursuit cette activité de développement et dispose de 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude. RWE Renouvelables France a par ailleurs pour ambition de poursuivre l'activité d'exploitation et de maintenance des éoliennes.

2.2. CAPACITES FINANCIERES

2.2.1. FINANCEMENT DU PROJET ET PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Dans la demande d'autorisation environnementale pour le projet du Balinot l'investissement initial était estimé à environ 25 millions d'euros pour une puissance maximale de 21,6 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 1 020 000 € par an).

Il avait été indiqué que le projet serait financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

Ces éléments relatifs au financement du projet n'ont pas changé.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère RWE AG assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en Annexe 2).

Le bilan financier de RWE AG est présenté en Annexe 3.

Le **plan d'affaires prévisionnel** du projet de parc éolien fourni dans la demande d'autorisation environnementale demeure lui aussi **inchangé** et est rappelé en Annexe 4.

2.2.2. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S constituera une garantie financière, par éolienne, d'un montant calculé selon la formule suivante (applicable à un aérogénérateur dont la puissance unitaire est supérieure à 2 MW) :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 \times (P-2)$$

Avec :

Cu étant le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Pour le projet de la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S, **la garantie financière constituée sera de 60 000 à 66 000 euros par aérogénateur,** selon la puissance retenue.

Cette garantie sera actualisée selon la formule suivante.

$$M = Cu \times [(index_n/index_0) \times (1+TVA_n)/(1 + TVA_0)]$$

Avec :

$Index_n$ = indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$ = indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 (soit 102,1807) calculé sur la base de 20.

TVA_n = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

TVA_0 = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011 (soit 19,60 %).

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise aux Préfets de l'Oise et de la Somme, conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. CAPACITES TECHNIQUES

2.3.1. PREAMBULE

Le fournisseur principal de la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S sera toujours NORDEX France, qui fournira les éoliennes de type NORDEX et assurera leur montage.

Une lettre d'engagement du turbinier est jointe en Annexe 5.

La société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S confiera également :

- la réalisation du chantier à RWE Renouvelables France via un contrat de construction ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France ou RWE Renouvelables France via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

Les capacités techniques présentées ci-après seront donc celles de RWE Renouvelables France et de NORDEX France.

2.3.2. DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES DE RWE RENOUVELABLES FRANCE

La société RWE Renouvelables France étant nouvellement créée, elle constituera rapidement un département construction, exploitation et maintenance en France mais s'appuiera dans un premier temps sur les compétences de construction et d'exploitation des équipes de sa maison mère, RWE Renewables, particulièrement sa branche européenne.

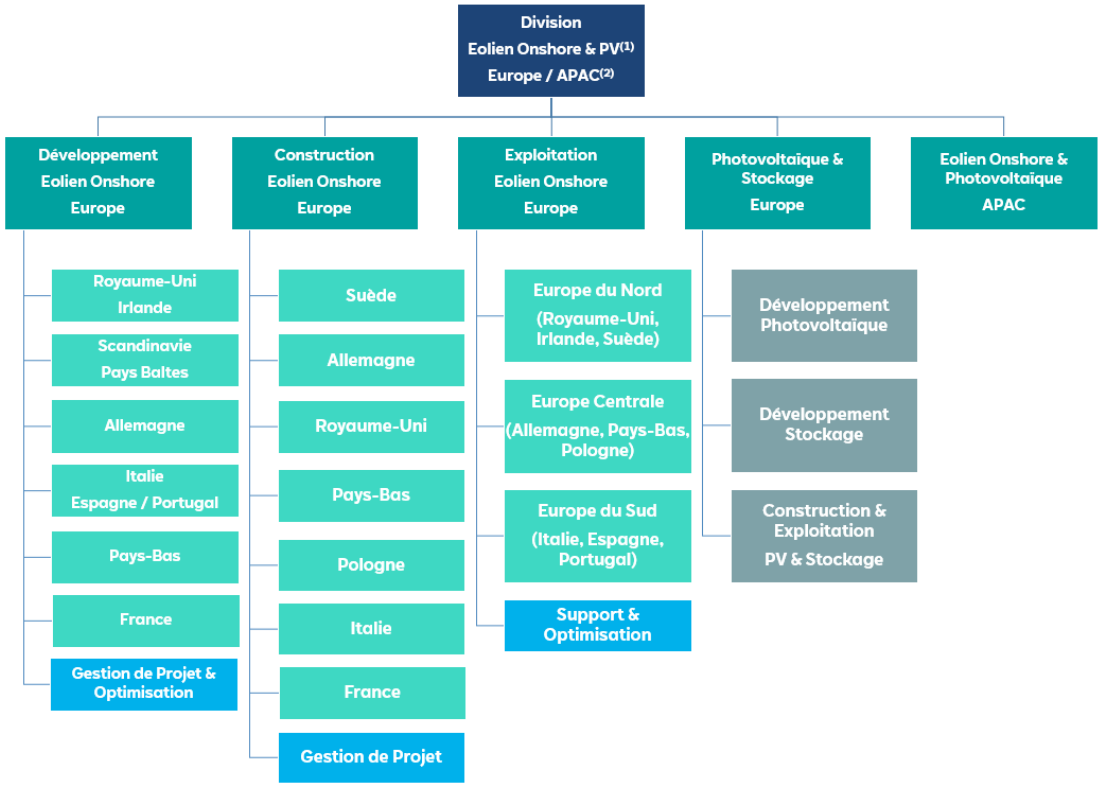

(1) Solaire Photovoltaïque / (2) Asie Pacifique

Figure 5 : Organigramme de la division européenne Eolien Onshore et Photovoltaïque (Novembre 2020)

En effet, RWE Renewables a pour objectif de maîtriser intégralement l'ensemble des étapes d'un projet éolien, du développement à la maintenance en passant par la construction.

Sa division européenne exploite ainsi (après les avoir construit) plus de 2 900 MW d'éolien terrestre dans une dizaine de pays (chiffres au 1er mars 2020).

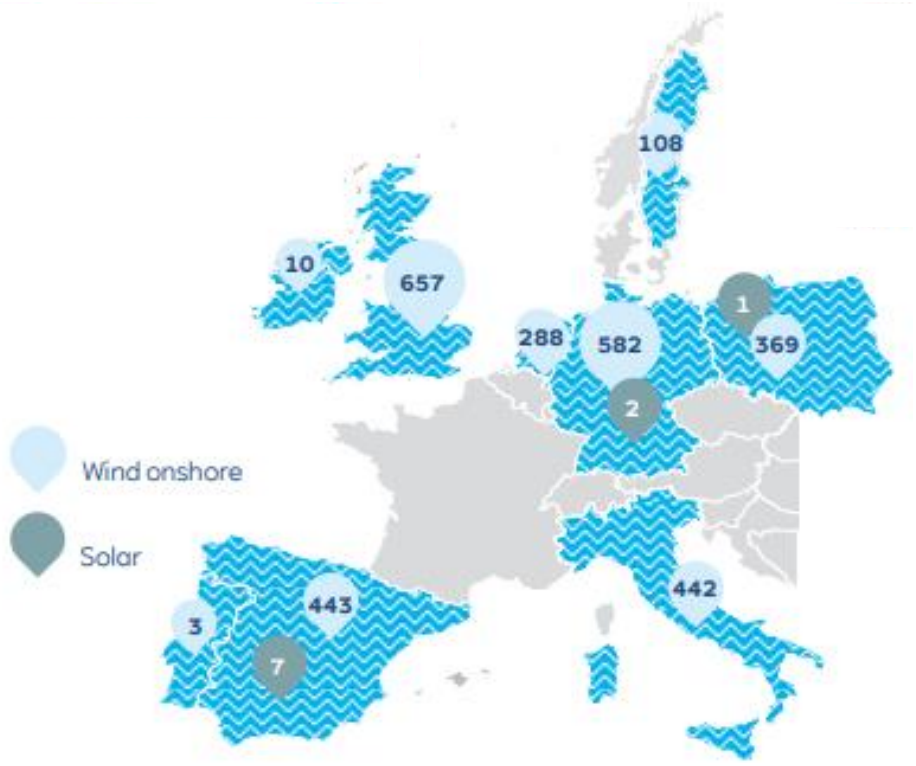

Figure 6 : Puissance éolienne et solaire (en MW) construite et exploitée par RWE Renewables en Europe – Source : RWE (Mars 2020)

Construction

La division européenne comporte un département dédié à la construction des projets éoliens, composé de 27 personnes réparties dans une dizaine de pays et dont l'expérience leur permet de gérer des projets complexes dans le respect des délais et des budgets grâce à leurs compétences clés :

- Planification et gestion de projets ;
- Gestion des appels d'offre « sous-traitance » avec une approche multi-lots ;
- Supervision de chantier ;
- Contrôle qualité des infrastructures et des machines.

Par ailleurs, RWE Renewables possède, à l'international, un département ingénierie de près de 250 ingénieurs à même de définir et spécifier les infrastructures du parc (SCADA, fondation et terrassement, électricité HT-BT). Ce département offre son support au département construction de la division européenne de RWE Renewables.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion du chantier de construction du parc éolien, une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers se succéderont pendant toute la durée de la construction.

L'équipe dédiée de RWE Renouvelables France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;

Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;

Raccordement électrique et SCADA (1 spécialiste technique) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

Exploitation technique

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S, RWE Renouvelables France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

De manière générale, elle sera responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du projet du parc éolien du Balinot, à savoir :

- s'assurer le respect de prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale,
- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

Grâce au Système de Contrôle à Distance, le fonctionnement du parc éolien sera entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les équipes de RWE Renouvelables France et de la branche européenne RWE Renewables pourront par ailleurs s'appuyer sur le département ingénierie, dont les capacités numériques et analytiques avancées participent à la prédiction des défaillances et à l'amélioration des performances de chacun des parcs éoliens exploités par RWE.

Ainsi, la salle de contrôle dédiée à l'Europe Centrale surveille 24h / 24 et 7j / 7 la plupart des actifs éoliens onshore et offshore de RWE Renewables. Dotée de sept ingénieurs, elle assure de nombreux services, notamment la surveillance des turbines, la réinitialisation des turbines en panne, la mise en place éventuelle de bridage réseau ou encore la fourniture de réponse rapide aux équipes locales.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu par le contrat d'exploitation technique et de maintenance que RWE Renouvelables France informe la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S sans délai et prenne les mesures appropriées.

Maintenance des éoliennes

Dans le cas où la maintenance est confiée à RWE Renouvelables France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, RWE Renouvelables France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de NORDEX ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;

- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Sécurité de l'installation

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011). .

Au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

Politique HSE

RWE a placé depuis de nombreuses années la santé et la sécurité de ses employés, ainsi que de ses installations, parmi ses priorités. Elle encourage une culture d'entreprise allant dans ce sens, grâce à la mise en place régulière de programmes promouvant la santé et la sécurité au travail (« Mission Zero » : 0 accidents pour les employés, les sous-traitants et les visiteurs ; 0 excuses pour les comportements dangereux ; …, ou encore « We care today, so everyone enjoys tomorrow » - « Nous faisons attention aujourd'hui pour que tout le monde profite demain »).

Ainsi, la société est l'un des membres fondateurs de G+, une organisation inter-entreprises dédiée à la santé et à la sécurité pour la filière éolienne offshore. Elle est également un membre actif des groupes de travail HSE dans les syndicats européens et nationaux dédiés à l'énergie éolienne.

2.3.3. DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES DE NORDEX FRANCE

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 2 380 MW au 31 décembre 2019, pour une part de marché de 14 % (capacité totale installée en France de 16 617 MW au 31 décembre 2019).

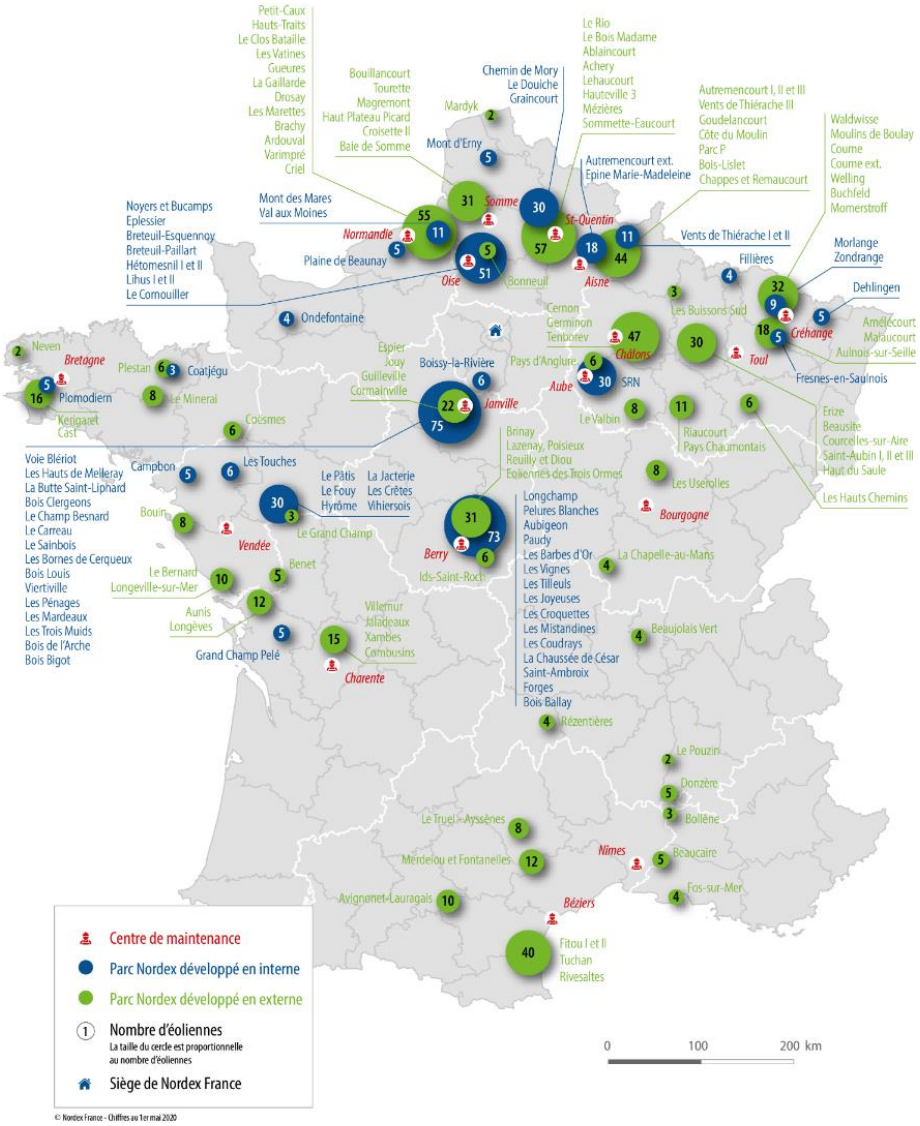

Figure 7 : Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France au 1er mai 2020 – Source : NORDEX

Montage des éoliennes

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 20 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;

- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

L'équipe dédiée de NORDEX France, qui assurera le montage des éoliennes, sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

Exploitation technique et maintenance

Avec des contrats sur plus de 90% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance.

Le département dédié de NORDEX France est constitué de 250 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau des territoires (responsable régional, chef d'équipe, technicien, …) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, …) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 97% de disponibilité technique.

Dans le cas où la maintenance est confiée à NORDEX France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de NORDEX France ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Ainsi NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la répartition des éoliennes et de leurs composants.

Aujourd'hui en France, 18 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

Pour ce projet, le centre de maintenance le plus proche est celui de Crèvecoeur-le-Grand dans l'Oise, qui présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 11 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe et 1 apprenti sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 65 machines dans l'Oise.

Qualifications et formation du personnel

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE.

En particulier, le groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

ANNEXE 1

KBIS

PARC EOLIEN DU BALINOT SAS
RCS 824 243 026 (2016B27413)

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2016B27413

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	824 243 026 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	08/12/2016
Dénomination ou raison sociale	**PARC EOLIEN DU BALINOT SAS**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	37 000,00 EUROS
Adresse du siège	23 rue d'Anjou 75008 Paris
Domiciliation en commun	
Nom ou dénomination du domiciliataire	Agence Parisienne de Formalites
Immatriculation au RCS, numéro	402 335 145
Activités principales	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/12/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Fonio Joseph
Date et lieu de naissance	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
Nationalité	Française
Domicile personnel	63 rue Montcalm 75018 Paris

Directeur général

Nom, prénoms	Hurez Laetitia
Date et lieu de naissance	Le 24/12/1980 à Amiens (80)
Nationalité	Française
Domicile personnel	50 rue Amédée Dufaure 92500 Rueil-Malmaison

Directeur général

Nom, prénoms	Cherdron Sebastian
Date et lieu de naissance	Le 11/05/1975 à Bad Durkheim (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	5 rue Specklin 67000 Strasbourg

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	Soudier Brigitte
Date et lieu de naissance	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	19 grande rue 54330 Houdelmont

Ayant pouvoir d'engager seul la société

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	23 rue d'Anjou 75008 Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris — MEFE 04/12/2020 15:33:26 Page 6/7 — 207227566

PARC EOLIEN DU BALINOT SAS
RCS 824 243 026 (2016B27413)

Activité(s) exercée(s)	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
Date de commencement d'activité	06/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Beauvais

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 04/12/2020 - 15:33:25

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris MEFE 04/12/2020 15:33:27 Page 7/7 207227566

ANNEXE 2

LETTRE DE SOUTIEN DE RWE RENEWABLES

RWE

RWE Renewables GmbH | Kruppstraße 74 | 45145 Essen

Préfecture de l'Oise

1 place de la Préfecture

60022 Beauvais Cedex

Essen, 15 December 2020

Objet : Lettre d'engagement et de support - dossier de demande d'autorisation environnementale	**Subject :** Letter of commitment and support - environmental authorization request
La société RWE Renewables GmbH développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, NXD HoldCo (prochainement renommée RWE Renewables HoldCo B.V.), crée des filiales porteuses de projet.	RWE Renewables GmbH is developing numerous wind farms in France and as such, its subsidiary NXD HoldCo B.V. (soon to be renamed RWE Renewables HoldCo B.V.) is creating special purpose companies for these projects.
La société de projet **Parc Eolien Nordex 79 SAS, prochainement renommée Parc éolien du Balinot SAS**, (la « Société ») a été créée en 2016 pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes situé sur les communes de Rubescourt et Le Frestoy-Vaux, en France (le « Projet »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par NXD HoldCo (prochainement renommée RWE Renewables HoldCo B.V.).	The project company **Parc Eolien Nordex 79 SAS, soon to be renamed Parc éolien du Balinot SAS**, (the "Company") was created in 2016 for the development, construction, commissioning and operation of a wind farm consisting of 6 wind turbines located in the municipalities of Rubescourt et Le Frestoy-Vaux, in France (the "Project"). The Company's share capital is currently 37,000 euros and is 100% owned by NXD HoldCo B.V. (soon to be renamed RWE Renewables HoldCo B.V.).
RWE Renewables GmbH, la filiale la plus récente du Groupe RWE, est un des leaders mondiaux de l'énergie renouvelable. Avec environ 3 500	RWE Renewables GmbH, the most recent subsidiary of the RWE Group, is one of the world's leading renewable

RWE Renewables GmbH
Kruppstraße 74
45145 Essen
Germany

T +49 201 5179-0
I www.rwe.com

Chairman of the Supervisory Board:
Dr. Markus Krebber

Board of Directors:
Anja-Isabel Dotzenrath (Chief Executive Officer)
Thomas Glover
Holger Himmel
Sven Utermöhlen
Katja Wünschel

Head Office:
Essen, Germany
Registered at:
Local District Court Essen
Registered No.
HRB 29653

Bank account:
Deutsche Bank AG
IBAN: DE76 3607 0050 0238 0137 00
BIC (SWIFT Code):
DEUTDEDDXXX

Tax No. 112/5717/4176
VAT Registration No.
DE 3214 26 081

RWE

Seite 2

employés, l'entreprise exploite des parcs éoliens sur terre et en mer, des centrales photovoltaïques et des installations de stockage de batterie d'une capacité combinée d'environ 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH s'engage à l'expansion de l'énergie renouvelable dans plus de 15 pays sur 4 continents. D'ici la fin 2022, RWE Renewables GmbH vise à investir 5 milliards d'euros nets dans les énergies renouvelables et à développer son portefeuille d'énergies renouvelables pour atteindre une capacité nette de 13 gigawatts. Au-delà de ces objectifs, l'entreprise prévoit de renforcer sa croissance dans le domaine de l'énergie éolienne et solaire. L'accent est mis sur le continent américain, les principaux marchés d'Europe et la région Asie-Pacifique.	energy companies. With around 3,500 employees, the company operates onshore and offshore wind farms, photovoltaic power plants and battery storage facilities with a combined capacity of approximately 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH is driving the expansion of renewable energy in more than 15 countries on 4 continents. By the end of 2022, RWE Renewables GmbH aims to invest €5 billion net in renewable energy and to grow its renewable portfolio to 13 gigawatts of net capacity. Beyond this, the company plans to further grow in wind and solar power. The focus is on the Americas, the core markets in Europe and the Asia-Pacific region.
Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation unique relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé soit sur fond propre soit par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.	As part of the filing for the environmental authorization request related to the Project, the Company has indicated that the Project would be financed either from its own funds or by a bank loan (approximately 80%) and equity contributions from shareholders (approximately 20%).
La société RWE Renewables GmbH entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et de l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.	RWE Renewables GmbH hereby intends to certify that it will provide both financial and technical support to the Company for the development and operation of the Project in accordance with the commitments made in the aforementioned environmental authorization request.
A ce titre, la société RWE Renewables GmbH, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir, dans une limite de 30 000 000 EUR, les obligations	As such, RWE Renewables GmbH, in its capacity as parent company, undertakes to guarantee the obligations

RWE

applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet si RWE Renewables GmbH et la Société décidaient de construire le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.	applicable to the Company and taken by the latter up to EUR 30,000,000 under the regulations applicable to wind turbines, whether during the construction of the Project, its operation or its decommissioning, as well as providing the necessary equity for the financing, construction and operation of the Project should RWE Renewables GmbH and the Company decide to carry out the construction of the Project and if the Company was ultimately not able to obtain a bank loan.

Essen, 15.12.2020

Signature i.V.	Signature i.V.
Name in full Stefan Bendig	Name in full Christian Ellsiepen
Title or Function Director Financial Project Management	Title or Function Head of Corporate Finance RES

ANNEXE 3

BILAN FINANCIER DU GROUPE RWE

Indicateurs clés du Groupe RWE sur les 5 dernières années[1]

		2019	2018	2017	2016	2015
Total des revenus	million €	**13 125**	13 406	13 822	43 590	45 848
Revenu						
Résultat net avant intérêts financiers, taxes, dépréciations et amortissements (EBITDA)	million €	**2 489**	1 538	2 149	5 403	7 017
Résultat net avant intérêts financiers et taxes (EBIT)	million €	**1 267**	619	1 170	3 082	3 837
Résultat courant avant impôts	million €	**-752**	49	2 056	-5 807	-637
Résultat net	million €	**8 498**	335	1 900	-5 710	-170
Revenus par action	€	**13,82**	0,54	3,09	-9,29	-0,28
Trésorerie						
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	million €	**-977**	4 611	-3 771	2 352	3 339
Flux net de trésorerie	million €	**-2 053**	3 439	-4 439	809	441
Structure des actifs/du capital						
Actifs non courants	million €	**35 951**	18 595	45 694	45 911	51 453
Actifs courants	million €	**28 241**	61 513	23 365	30 491	27 881
Capitaux propres	million €	**17 448**	14 257	11 991	7 990	8 894
Passifs non courants	million €	**27 018**	20 007	36 774	39 646	45 315
Passifs courants	million €	**19 726**	45 844	20 294	28 766	25 125
Total du bilan	million €	**64 192**	80 108	69 059	76 402	79 334
Part de fonds propres	%	**27,2**	17,8	17,4	10,5	11,2
Dettes nettes	million €	**9 298**	19 339	20 227	22 709	25 463
Dettes nettes des activités pousuivies	million €	**9 066**	4 389	-	-	-
Effectifs						
Nombre d'employés à temps plein		**19 792**	17 748	59 547	58 652	59 762
Recherche & Développement						
Coûts R&D	million €	**21**	18	182	165	101
Bilan des émissions						
Emissions de CO_2	million tonnes	**88,1**	118,0	131,8	148,3	150,8
Emissions de CO_2 spécifiques	tonnes/MWh	**0,575**	0,670	0,658	0,686	0,708

1 La comparaison de certaines figures sur différentes années fiscales est limitées compte-tenu de modifications dans les méthodes d'analyse.

ANNEXE 4

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette[1] (MWh)	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609
Vente d'électricité[2] (k€)	3 179	3 198	3 217	3 237	3 256	3 276	3 295	3 315	3 335	3 355	3 375	3 395	3 416	3 436	3 457	3 477	3 498	3 519	3 540	3 562
Autres revenus (k€)	10	11	13	14	14	14	14	14	14	14	15	10	10	10	10	10	10	10	11	11
Total des revenus d'exploitation (k€)	**3 189**	**3 209**	**3 230**	**3 250**	**3 270**	**3 289**	**3 309**	**3 329**	**3 349**	**3 369**	**3 390**	**3 405**	**3 425**	**3 446**	**3 467**	**3 488**	**3 509**	**3 530**	**3 551**	**3 572**
Coûts d'exploitation[3]	650	659	668	656	665	706	716	725	735	745	824	835	846	858	869	932	945	957	970	984
Taxes[4] (k€)	197	199	202	205	207	210	213	215	218	221	224	227	230	233	236	239	242	245	248	252
Total des charges d'exploitation (k€)	**847**	**858**	**870**	**861**	**872**	**916**	**928**	**941**	**954**	**966**	**1 048**	**1 062**	**1 076**	**1 090**	**1 105**	**1 171**	**1 187**	**1 203**	**1 219**	**1 235**
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	**2 342**	**2 351**	**2 361**	**2 390**	**2 397**	**2 373**	**2 381**	**2 388**	**2 396**	**2 403**	**2 342**	**2 343**	**2 349**	**2 356**	**2 362**	**2 317**	**2 322**	**2 327**	**2 332**	**2 337**
Dotations aux amortissements (k€)	-2 315	-2 099	-1 907	-1 737	-1 586	-1 451	-1 332	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-969	-393	-393	-393	-393
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	**27**	**252**	**453**	**653**	**812**	**922**	**1 049**	**1 141**	**1 148**	**1 156**	**1 095**	**1 096**	**1 102**	**1 108**	**1 114**	**1 348**	**1 929**	**1 934**	**1 939**	**1 944**
Résultat financier[5] (k€)	-515	-473	-430	-386	-340	-293	-250	-206	-163	-118	-73	-28	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	**-488**	**-221**	**23**	**267**	**472**	**629**	**799**	**935**	**985**	**1 037**	**1 021**	**1 068**	**1 102**	**1 108**	**1 114**	**1 348**	**1 929**	**1 934**	**1 939**	**1 944**
Impôt sur les sociétés[6] (k€)	0	0	0	0	-18	-210	-266	-312	-328	-346	-340	-356	-367	-369	-371	-449	-643	-645	-646	-648
Résultat net après impôt (k€)	**-488**	**-221**	**23**	**267**	**454**	**420**	**533**	**623**	**657**	**691**	**681**	**712**	**735**	**739**	**743**	**899**	**1 286**	**1 290**	**1 293**	**1 296**

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente.
On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix cible moyen du dernier appel d'offre, soit 65,4 MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :
- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

ANNEXE 5

LETTRE D'ENGAGEMENT DU TURBINIER

NORDEX

Parc éolien du Balinot SAS
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
France

Personne à contacter	Tél.	email	Date
M Nicolas VRECOURT	01 55 93 44 65	nvrecourt@nordex-online.com	15 décembre 2020

OBJET : Engagement à conclure un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi qu'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien du Balinot

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous à la suite de la demande qui nous a été adressée par votre société de fournir une lettre d'intérêt relative à la conclusion d'un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi que d'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien du Balinot composé de 6 éoliennes et situé sur le territoire des communes de Rubescourt et Le Frestoy-Vaux dans le département de la Somme (80) et de l'Oise (60) (le « Projet »).

Nous avons analysé les informations que nous détenons d'ores et déjà sur le Projet et avons le plaisir de vous confirmer l'intérêt que nous portons sur celui-ci. Nous souhaitions, par la présente, vous confirmer notre engagement à conclure les contrats susvisés, sous réserve de l'obtention définitive des autorisations pour le Projet.

Fort de notre expérience de presque 20 ans sur le marché éolien français, en assurant notamment la maintenance de plus de 2300 MW de parcs éoliens, nous serons ravis de travailler avec vous sur ce Projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Nordex France S.A.S.

Nicolas VRECOURT
Directeur Commercial France

Nordex France S.A.S.
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
France

Tel: +33 1 55 93 43 43
Fax: +33 1 55 93 43 40
france@nordex-online.com
www.nordex-online.com

R.C.S. Bobigny B 439 008 004
Code APE 516 K
N° Siret 439 008 004 000 12

Domiciliation bancaire :
Banque BNP Paribas SA : 30004
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889
Compte n° 00010052172 / 16

ANNEXE 6 : DOSSIER ADMINISTRATIF (NOVEMBRE 2019)

Certains des éléments du dossier administratif de novembre 2019 ont été modifiés via les compléments apportés en février 2021 (pages 1 à 39 de ce document) . Ainsi, les capacités techniques et financières à prendre en compte sont celles présentées ci-avant.

Sommaire

I. INTRODUCTION 43
I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE 43
I.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE 43
I.1.2. La demande d'autorisation environnementale 43
I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE 43
II. IDENTITE DU DEMANDEUR 47
II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 47
II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR 47
II.2.1. Présentation de la société PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S. 47
II.2.2. Présentation de Nordex 48
III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE 51
III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE 51
III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE 54
IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 57
IV.1. GENERALITES 57
IV.2. RUBRIQUE ICPE 57
IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE 58
V. PROCEDES DE FABRICATION 60
V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES 60
V.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien 60
V.1.2. Caractéristiques des éoliennes 62
V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN ET SA MAINTENANCE 63
V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT 67
V.3.1. Les opérations de démantèlement 67
V.3.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation 67
V.3.3. Le cout du démantèlement 68
VI. PROJET ARCHITECTURAL 69
VI.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE 69
VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET 69
VI.2.1. Description du terrain 70
VI.2.2. Aménagements prévus pour le terrain 71
VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 73
VII.1. CAPACITES FINANCIERES 73

VII.1.1. Financement du projet *73*
VII.1.2. Plan d'affaire prévisionnel *73*
VII.1.3. Garanties financières *74*
VII.1.4. Assurances *74*
VII.2. CAPACITES TECHNIQUES 75
VII.2.1. Préambule *75*
VII.2.2. Capacité techniques du Groupe Nordex *75*
ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* **84**
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE **87**
ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE **89**
ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS **110**
ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PROJET **112**
ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE **114**
ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX **116**
ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE **118**

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

I.1.1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet de parc éolien du Balinot comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

I.1.2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

ARTICLE R. 181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les

éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

PETITIONNAIRE	
DENOMINATION	*PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*
N° SIREN	824 243 026
CODE APE	3511 Z
REGISTRE DE COMMERCE	RCS PARIS
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée à associé unique
PRESIDENTE	Anna-Katharina De TOURTIER
ADRESSE DU SIEGE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
PRENOM - NOM	Anna-Katharina De TOURTIER
QUALITE	Présidente
ADRESSE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
DOSSIER SUIVI PAR	
PRENOM - NOM	Marc Serra
FONCTION	Chef de projets
ADRESSE	Nordex France 194, Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, France
TELEPHONE	01 55 93 94 75
COURRIEL	mserra@nordex-online.com

➔ *Le K-Bis de la société PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S. est joint en annexe 1.*

II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

II.2.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, pour le compte de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, Sous-filiale du groupe NORDEX SE.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés NORDEX France et la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes NORDEX et la construction de celles-ci par NORDEX France S.A.S. La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de NORDEX France S.A.S.

II.2.2. PRESENTATION DE NORDEX

a. Historique du Groupe

NORDEX est un constructeur d'éoliennes de grande puissance adaptées à la majorité des régions et climats à travers le monde.

La création de NORDEX remonte à 1985, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance. Petit à petit, NORDEX est parvenu à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante. NORDEX a depuis toujours participé à l'établissement de nouveaux standards avec des modèles innovants : en 1995, avec la production de la première éolienne de série de plus d'un mégawatt au monde, puis de nouveau en l'an 2000 avec le plus puissant modèle d'éolienne de série de l'époque avec la N80, d'une puissance de 2,5 mégawatts.

2017	Lancement de la N149 avec des puissances supérieures à 4MW
2016	Rachat de la filiale windpower du groupe espagnol Accionna
2013	Lancement de la Génération Delta N117/3000, N100/3300, N131/3000 N117/2400 Sacrée « Eolienne de l'année 2013 » par WindPower Monthly
2011	Lancement de la N117/2400 Lancement de la N150/6000 Off Shore
2010	Lancement de la génération Gamma Ouverture de la production à Jonesboro, Arkansas, USA
2008	Ouverture de la Nordex USA Inc, Chicago, USA
2007	Ouverture de la production de pales en Chine Lancement de la N100
2006	Installation de la première éolienne offshore NORDEX en Allemagne Début de la production d'éoliennes multi-mégawatts en Chine
2005	Lancement de la N90 / 2500 kW
2003	Installation de la 2000ème éolienne NORDEX Première éolienne offshore installée
2001	Commencement de la production industrielle de pales Introduction en Bourse (bourse de Frankfort) Création de la filiale NORDEX France
2000	Transfert des activités éoliennes NORDEX AG ; Mise en service de la première éolienne de série au monde de 2,5 MW
1999	Installation de la 1000ème éolienne NORDEX
1995	Construction de la première éolienne de série au monde d'1 MW Entrée de NORDEX sur le marché français
1992	Création du centre de production en Allemagne
1987	Production de la première éolienne de série au monde de 250 kW
1985	Création de NORDEX au Danemark

Aujourd'hui, il y a plus de 10 000 éoliennes NORDEX en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de plus de 20 GW. La société emploie plus de 5 000 personnes à travers le monde et réalisait en 2017 un chiffre d'affaire de 3 077,8 Millions d'Euros.

La présence internationale de NORDEX se traduit par l'existence de plusieurs sites de production qui permettent de fournir les marchés du monde entier.

NORDEX est ainsi capable de fournir une offre internationale fiable grâce à un ensemble de filiales dans une quinzaine de pays différents.

b. Activités du Groupe

NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Hambourg. Le rôle de NORDEX SE est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment NORDEX Energy GmbH (construction et fourniture des éoliennes).

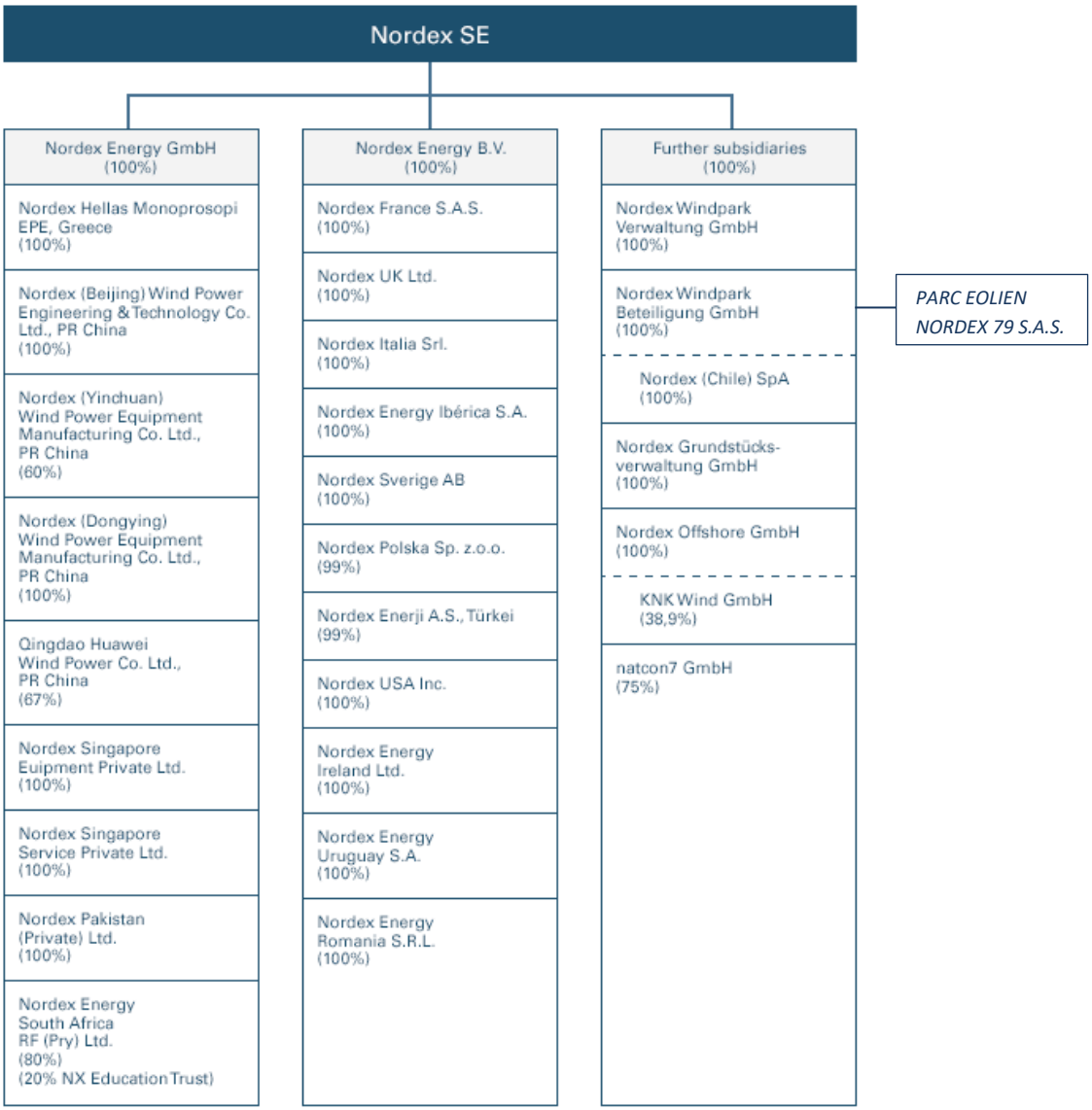

Structure du Groupe NORDEX SE

NORDEX FRANCE

NORDEX est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale NORDEX France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré.

NORDEX France développe des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations…),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique…),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation unique, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter…)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort aujourd'hui d'une équipe de plus de 250 personnes en France, NORDEX France est l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec 2 082 MW déjà en fonctionnement, 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude.

III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de parc éolien du Balinot, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur les communes du Frestoy-Vaux dans le département de l'Oise (60) et de Rubescourt dans le département de la Somme (80) au sein de la nouvelle région Hauts-de-France. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 1 km au sud-ouest du bourg d'Assainvillers et à 1 km au nord du bourg du Ployron (cf. carte page suivante).

Le parc éolien du Balinot se compose des éléments suivants :

- 6 éoliennes, toutes culminant à 165,5m en bout de pale ;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 2 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Lambert II Étendu		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	670 275	6 945 486	618 267	2 512 344	2°35'20.23"E	49°36'28.35"N	87	251,5
Éolienne 2	669 875	6 945 015	617 871	2 511 870	2°35'0.44"E	49°36'13.02"N	88	252,5
Éolienne 3	669 469	6 944 405	617 470	2 511 256	2°34'40.39"E	49°35'53.22"N	91	255,5
Éolienne 4	670 660	6 945 349	618 653	2 512 210	2°35'39.44"E	49°36'23.97"N	84	248,5
Éolienne 5	670 459	6 944 863	618 456	2 511 722	2°35'29.53"E	49°36'8.22"N	90	254,5
Éolienne 6	670 176	6 944 292	618 178	2 511 149	2°35'15.60"E	49°35'49.69"N	91	255,5
Poste de Livraison 1	670 675	6 945 286	618 669	2 512 147	2°35'40.19"E	49°36'21.93"N	85	-
Poste de Livraison 2	670 684	6 945 283	618 678	2 512 145	2°35'40.64"E	49°36'21.84"N	85	-

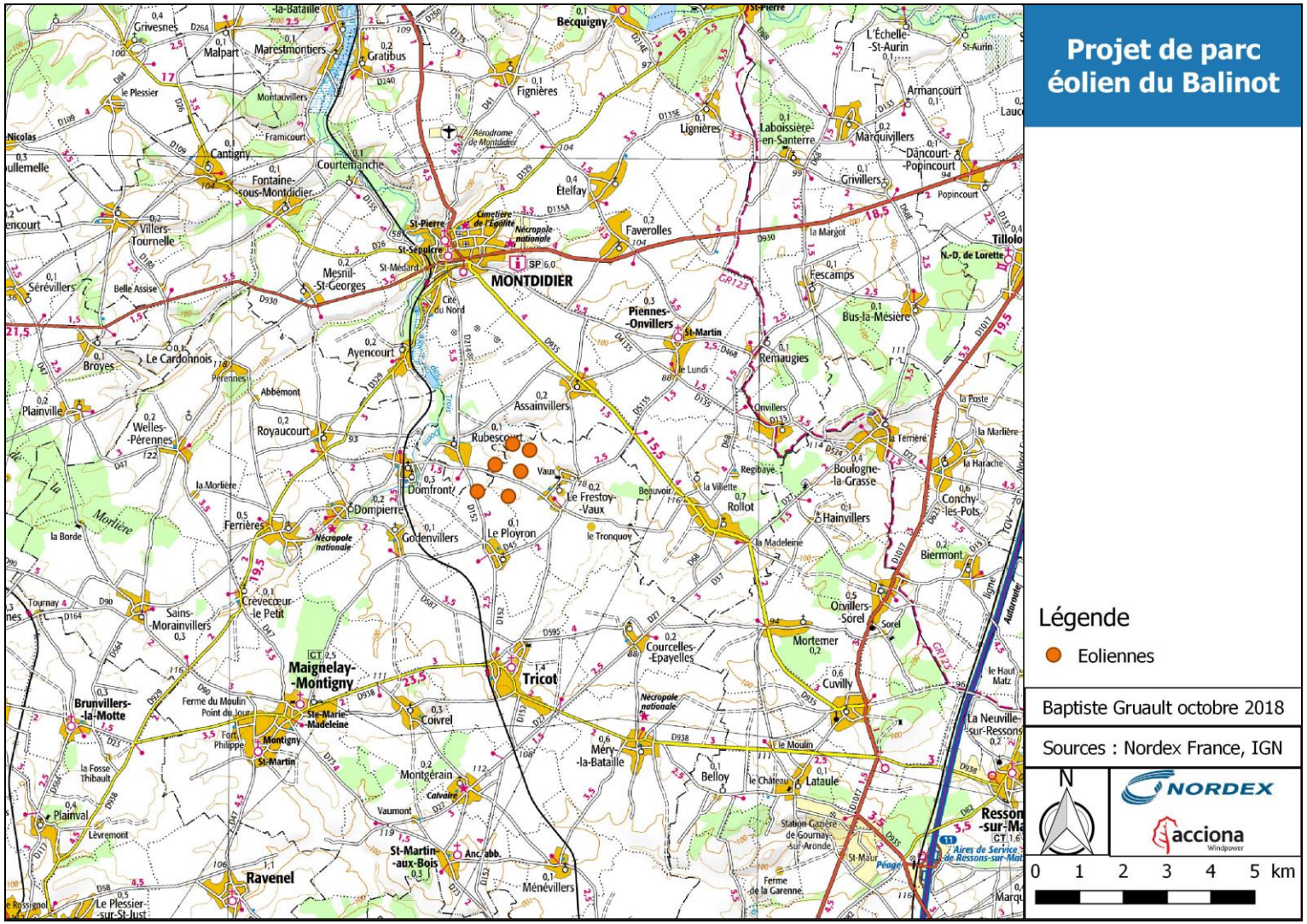

Figure 1 : Projet éolien 1/100 000

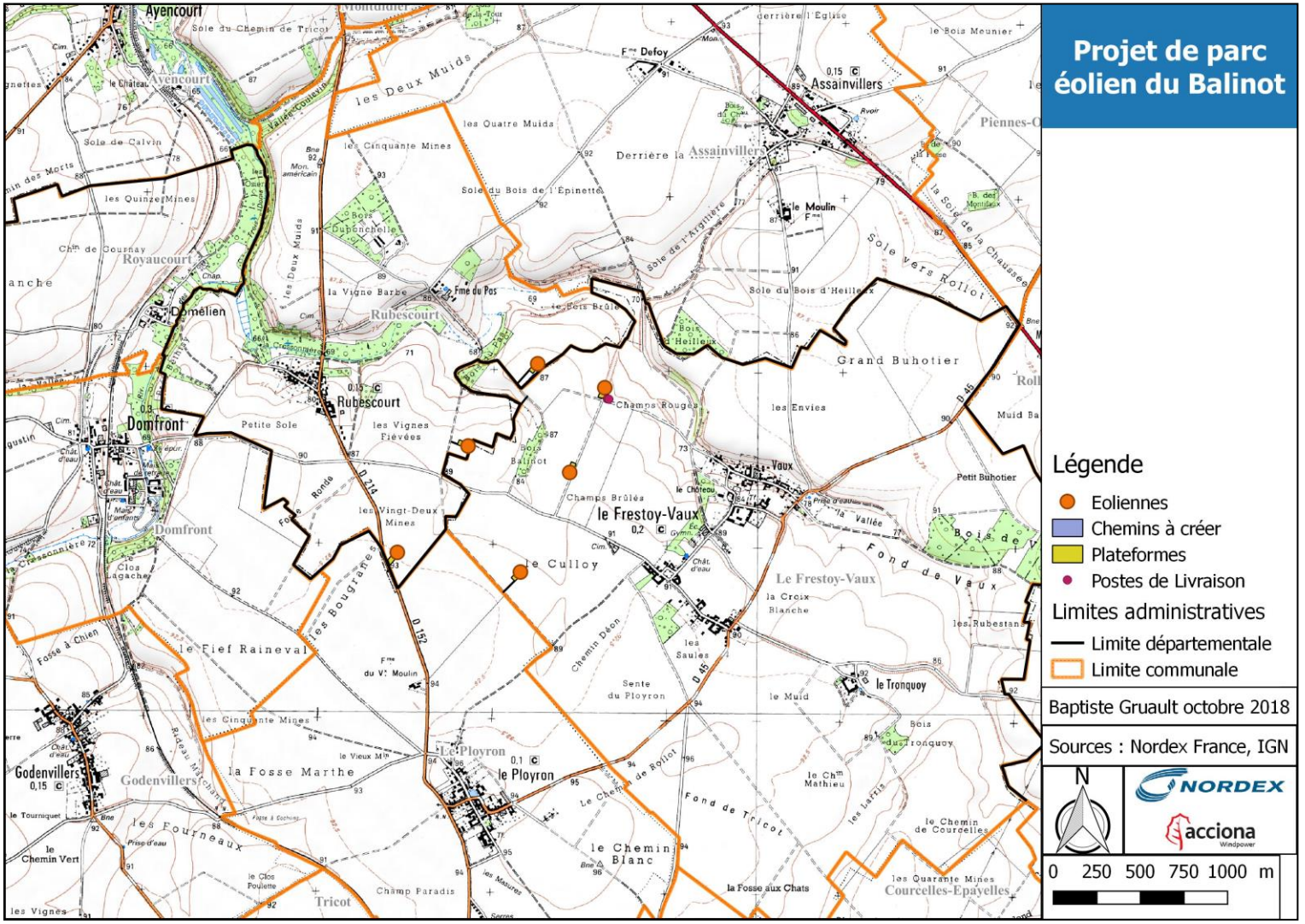

Figure 2 : Projet éolien 1/25 000

III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m²	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Rubescourt	ZC3	109 296	Françoise Robillart, Eliane, Hervé, Benoit, Grégory et Noémie Buyse *(Propriétaires)*	Éolienne E1 *(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)*	Agricole Bon état	01/06/2016
Frestoy-Vaux	ZM13	11 657	Françoise Robillart, Eliane, Hervé, Benoit, Grégory et Noémie Buyse *(Propriétaires)*	Éolienne E1 *(survol)*	Agricole Bon état	01/06/2018
Rubescourt	ZA7	90 473	Henri et Marie-France Moreau *(Propriétaires)*	Éolienne E2 *(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)*	Agricole Bon état	01/06/2016
Rubescourt	ZA6	2 395	Reine Dartus *(Propriétaire)*	Éolienne E2 *(survol)*	Agricole Bon état	26/07/2016
Rubescourt	ZA5	3 133	Monique Vanderstichele *(Propriétaire)*	Éolienne E2 *(survol)*	Agricole Bon état	27/07/2016
Frestoy-Vaux	ZB29	14 118	Henri et Marie-France Moreau *(Propriétaires)*	Éolienne E2 *(survol)*	Agricole Bon état	01/06/2018
Frestoy-Vaux	ZB30	3 626	Reine Dartus *(Propriétaire)*	Éolienne E2 *(survol)*	Agricole Bon état	26/07/2016
Frestoy-Vaux	ZB31	4 863	Monique Vanderstichele *(Propriétaire)*	Éolienne E2 *(survol)*	Agricole Bon état	27/07/2016
Rubescourt	Z287	154 506	Henri et Véronique De Witasse Thézy *(Usufruitiers)*, Inès, Charlotte, Beryl et Albéric De Witasse Thézy *(Nu-Propriétaires)*	Éolienne E3 *(éolienne, fondations, aire de grutage)*	Agricole Bon état	27/09/2016
Frestoy-Vaux	ZM2	106 538	Louis Gazet du Chatelier *(Usufruitier)*, Tanguy, Servane et Geoffroy Gazet du Chatelier *(Nu-Propriétaires)*	Éolienne E4 *(éolienne, fondations, aire de grutage)*	Agricole Bon état	19/07/2016

Frestoy-Vaux	ZM4	87 115	GFA du Buhotier *(Propriétaire)*	Éolienne E4 *(survol)*, Postes de Livraison 1 et 2	Agricole Bon état	08/06/2016
Frestoy-Vaux	ZM8	19 494	Grégory Buyse *(Propriétaire)*	Éolienne E5 *(éolienne, fondations, aire de grutage)*	Agricole Bon état	01/06/2016
Frestoy-Vaux	ZM7	15 270	Andrée Payen Sero *(Propriétaire)*	Éolienne E5 *(survol)*	Agricole Bon état	19/07/2016
Frestoy-Vaux	ZM5	130 065	Marie-Hélène Buyse *(Propriétaire)*	Éolienne E5 *(survol)*	Agricole Bon état	01/06/2016
Frestoy-Vaux	ZR4	13 301	Bertrand Lefebvre *(Propriétaire)*	Éolienne E6 *(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)*	Agricole Bon état	20/04/2016
Frestoy-Vaux	ZR3	9 024	Bertrand Lefebvre *(Propriétaire)*	Éolienne E6 *(fondations, aire de grutage, survol)*	Agricole Bon état	14/10/2018
Frestoy-Vaux	ZR2	107 720	Didier Josien *(Propriétaire)*	Éolienne E6 *(survol)*	Agricole Bon état	11/07/2018
Frestoy-Vaux	ZR5	48 694	Louis Gazet du Chatelier *(Usufruitier)*, Tanguy, Servane et Geoffroy Gazet du Chatelier *(Nu-Propriétaires)*	Éolienne E6 *(survol)*	Agricole Bon état	19/07/2016

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **931 288 m²**.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000^{e} indiquant l'installation projetée

- Plan à l'échelle de 1/2500e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation

➔ *Ces éléments sont présentés en Annexe 4*

IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

IV.1. GENERALITES

L'activité principale du projet de parc éolien du Balinot est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi, le modèle des 6 éoliennes sera une N131 avec un mât de 99 mètres. Cependant, la puissance du modèle choisi pourra varier entre 3 MW et 3,6 MW sans modification du format des éoliennes.

L'implantation de 6 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, pour une puissance installée totale maximale de 21,6 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 55 GWh/an. Le choix de la puissance finale sera fait en fonction des conditions techniques et économiques au moment de l'autorisation du présent projet.

D'après RTE, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 4 673 kWh (chiffres 2017).

L'électricité produite par les 6 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 11 750 ménages, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,3 personnes (Source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 27 000 habitants, soit environ 3,2% de la population du département de l'Oise et 4,6% de la population du département de la Somme.

IV.2. RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	**AUTORISATION**	**6 km**

IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 29 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code Insee	**Communes**	**Population (INSEE, 2015)**	**Intercommunalité**
60200	Domfront	307	Communauté de communes du Plateau Picard
60168	Courcelles-Epayelles	203	
60201	Dompierre	243	
60179	Crèvecœur-le-Petit	136	
60158	Coivrel	258	
60556	Royaucourt	204	
60702	Welles-Pérennes	260	
60416	Montgérain	184	
60396	Méry-la-Bataille	635	
60276	Godenvillers	219	
60232	Ferrières	508	
60643	Tricot	1504	
60503	Le Ployron	108	
60374	Maignelay-Montigny	2703	
60262	Le Frestoy-Vaux	264	
60294	Hainvillers	80	Communauté de communes du Pays des Sources
60434	Mortemer	221	
60093	Boulogne-la-Grasse	480	
80302	Faverolles	155	Communauté de communes du Grand Roye
80623	Piennes-Onvillers	366	
80032	Assainvillers	119	
80678	Rollot	750	
80293	Ételfay	383	
80687	Rubescourt	136	
80541	Mesnil-Saint-Georges	181	
80049	Ayencourt	183	
80667	Remaugies	128	
80561	Montdidier	6201	
80453	Laboissière-en-Santerre	162	

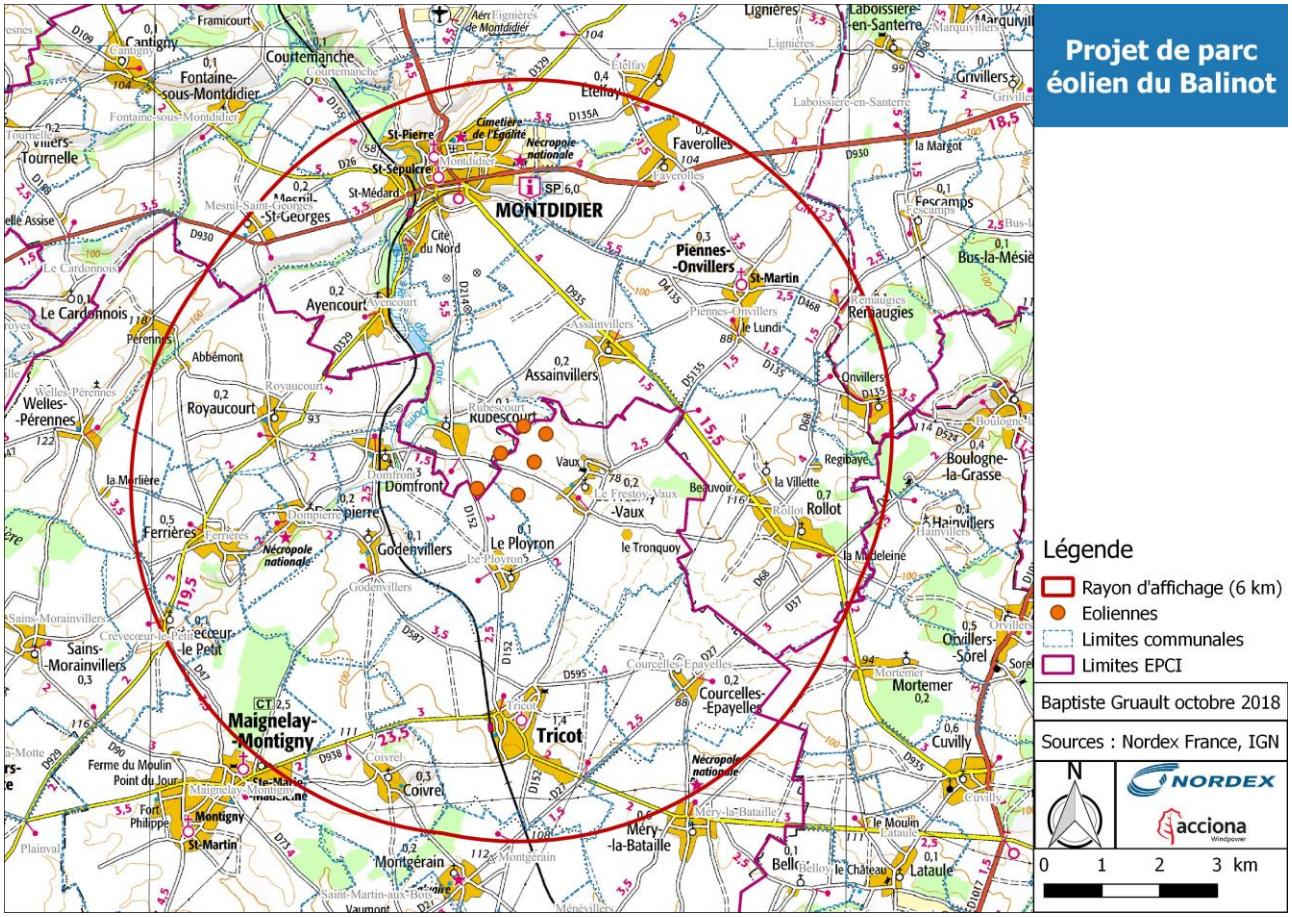

Figure 3 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

V. PROCEDES DE FABRICATION

V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES

V.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

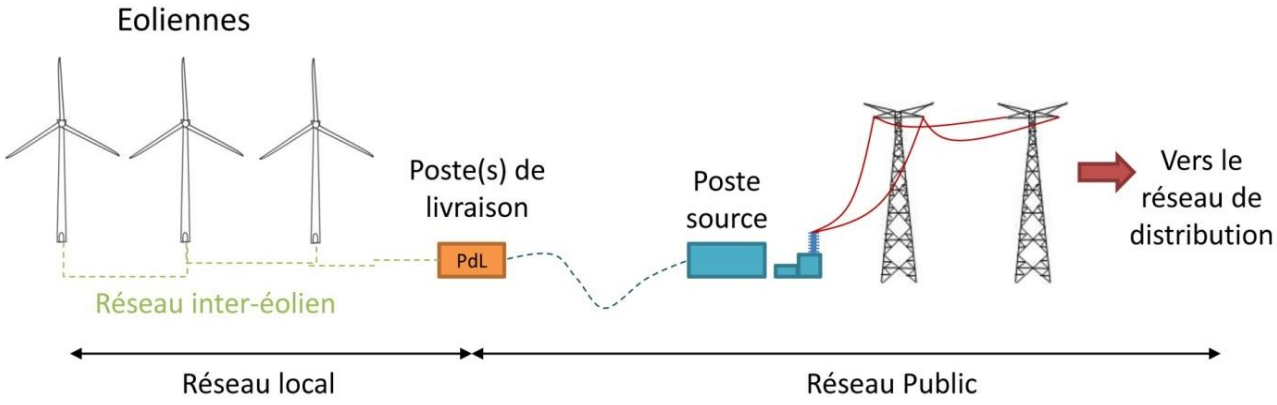

Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;

- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
    - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
    - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
    - le système de freinage mécanique ;
    - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent;
    - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
    - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

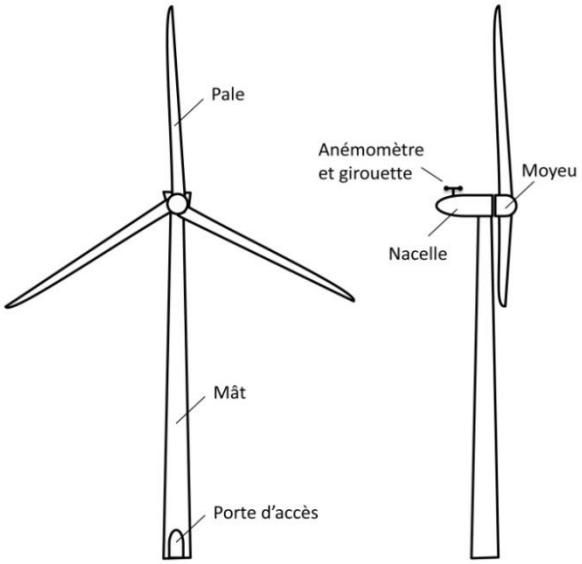

Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

V.1.2. CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi la puissance des machines (3/3,6 MW) reste à définir mais les modèles d'éoliennes et leurs caractéristiques techniques (hauteur du mât et diamètre du rotor en particulier) resteront les mêmes quelque soit la puissance sélectionnée. Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du projet de parc éolien du Balinot sont donc détaillées dans le tableau suivant :

Caractéristiques du mât	Eolienne NORDEX N131/3000 R99	Eolienne NORDEX N131/3600 TS99
TYPE	Tour tubulaire conique en acier	
NOMBRE DE SEGMENTS	4	
HAUTEUR DU MOYEU	99,0 m	
DIAMETRE DE LA BRIDE SUPERIEURE	3,26 m	
DIAMETRE DE LA BRIDE INFERIEURE	4,04 m	
Caractéristiques de la nacelle		
LONGUEUR	12,81 m	
HAUTEUR	4,00 m	
LARGEUR	4,30 m	
POIDS	60,70 t à vide	
Caractéristiques du rotor		
DIAMETRE DU ROTOR	131 m	
SURFACE BALAYEE	13 478 m²	
PLAGE DE VITESSE	6,5 à 11,6 tr/min	7,5 à 13,6 tr/min
VITESSE MINIMALE DE VENT	3 m/s	3 m/s
VITESSE NOMINALE DE VENT	11,1 m/s	11,5 m/s
VITESSE MAX. DE VENT	20 m/s	25 m/s
INCLINAISON MAX. DE L'AXE DU ROTOR	5°	
ANGLE AU CONE DU ROTOR	4,5°	
SENS DE ROTATION	Horaire	
POSITION DU ROTOR	Face au vent	
Caractéristiques des pales		
NOMBRE DE PALES	3	
LONGUEUR DE LA PALE	64,4 m	
LARGEUR A LA BASE DE LA PALE	env. 2,4 m	
MATERIAU DE LA PALE	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone	
POIDS	14,4 t	

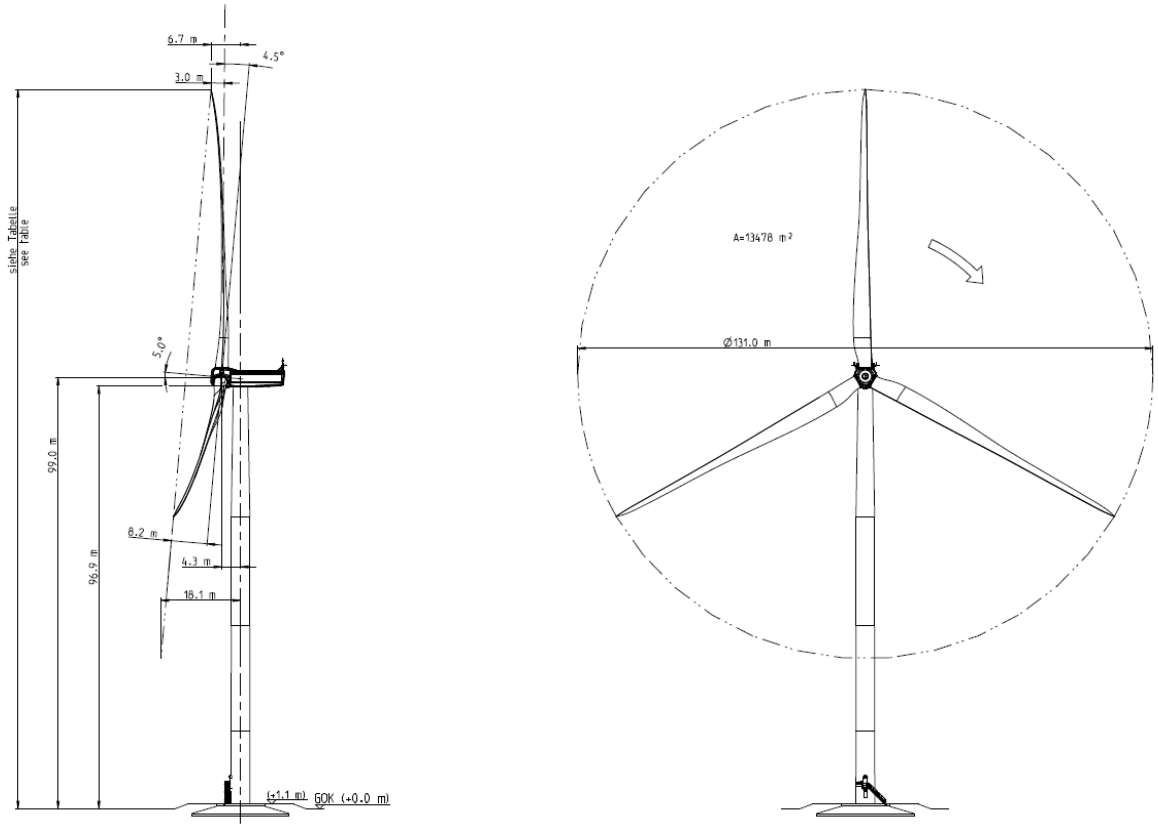

Figure 4 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N131 (TS99 et R99)

V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN ET SA MAINTENANCE

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

- La préparation des terrains :

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, … .

- L'installation des fondations :

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferraillage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferraillage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.

- Le stockage des éléments des éoliennes :

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, …) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- *préparation de la tour ;*
- *assemblage de la tour ;*
- *préparation de la nacelle ;*
- *hissage de la nacelle sur la tour ;*
- *préparation du rotor ;*
- *hissage du rotor.*

- <u>Installation du raccordement électrique</u> :

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau EDF par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé.

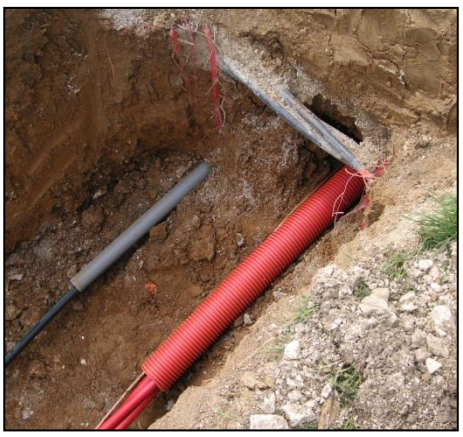

- La maintenance de l'installation sera réalisée par Nordex pour le compte de la société « Parc Eolien Nordex 79 SAS ». Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT

V.3.1. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la mise en état et à la constitution des garanties financières, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R .515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement réseau ».

2. l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 0,3 m lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 0,4 m et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un démontage dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison. Les fondations seront arasées sur une profondeur de un mètre, et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parcage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrisation du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.

V.3.2. AVIS DES MAIRIES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis des communes du Frestoy-Vaux et de Rubescourt, ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et des maires.

➔ *Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en Annexe 3.*

V.3.3. LE COUT DU DEMANTELEMENT

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-105 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 (*cf.* VI.1.3.).

POSTE	MESURES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL N131/3000 R99
ROTOR ET NACELLE	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
TOUR	Recyclage Acier	245,1 t	- 200,00 €	- 49 020 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
ARMOIRES, TRANSFORMATEUR	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
FONDATIONS	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
CHEMINS ET PLATEFORMES	Démantèlement	1 800 m²	15,00 €	27 000 €
CABLES	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
FRAIS PERSONNEL	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
COUT GRUE	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
DECHETS SPECIAUX	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
COUTS DE DEMANTELEMENT POUR UNE EOLIENNE				45 448 €

Figure 7 : Estimation du coût de démantèlement d'une N131 R99 *(source: NORDEX, 2016)*

➔ *Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.*

VI. PROJET ARCHITECTURAL

VI.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE

Dans le cadre du projet de parc éolien du Balinot, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE	
NOM / PRENOM	Jérémie Moller (MO Architectes) - Architecte H.M.O.N.P.
ADRESSE	24 rue de Stalingrad – 93310 Le Pré Saint-Gervais
N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE	S12893
CONSEIL REGIONAL	Ile-de-France
TELEPHONE / TELECOPIE	01 48 96 99 56
ADRESSE ELECTRONIQUE	atelier.moarchitectes@gmail.fr

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE

Attestation d'assurance 2018

maf Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 477 672 646 00031
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

3760A06B38 8959F839B6

ATTESTATION D'ASSURANCE 2018

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **9aed460b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SARL MO ARCHITECTES
Société d'Architecture

24 RUE DE STALINGRAD
93310 LE PRE ST GERVAIS
France

Paris, le 01 janvier 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

VI.2.1. DESCRIPTION DU TERRAIN

a. Description géographique du site

Le projet de parc éolien du Balinot est situé dans la région Hauts-de-France, à cheval entre le département de l'Oise (60) et de la Somme (80). Il intègre les territoires communaux du Frestoy-Vaux (Communauté de Communes du Plateau Picard) et de Rubescourt (Communauté de Communes du Grand Roye).

Le projet de parc éolien du Balinot est situé à environ 25 km au nord-ouest de Compiègne et 35 km au sud-est de Amiens.

b. Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que le Frestoy-Vaux, Rubescourt, le Ployron et Domfront par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme celle de Montdidier. Les plus grosses villes dans un rayon de 30 km sont Amiens et Compiègne. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

c. Description par rapport aux voies d'accès

Aucune route départementale structurante ne traverse la zone du projet. De plus, un fin maillage de routes départementales et de voies communales permet de desservir tous les villages environnants. Plusieurs chemins ruraux et d'exploitation traversent la zone d'implantation potentielle, desservant les parcelles agricoles.

d. Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet de parc éolien du Balinot est située à 630 mètres de l'éolienne E1 sur la commune de Rubescourt.

e. Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude s'inscrit sur deux départements (Oise et Somme) et est partagée en plusieurs unités paysagères:

- « Le Santerre », vaste territoire caractérisé par une agriculture animée au rythme des saisons ; en effet les terres régulièrement retournées, sont alternativement labourées, puis semées et enfin moissonnées. Depuis les plateaux, le regard se porte au loin sur des horizons immenses ponctués de petites lisières forestières et de villages ;

- « Le Plateau Picard », où les vues sont caractérisées par le profil aplani du plateau et la morphologie typique des vallées. Au centre du plateau Picard, de grandes cultures rythmées de bosquets et de bandes boisées accompagnent le relief des dépressions. Les villages se situent indifféremment dans les vallons secs ou sur le plateau ;

- « Le Noyonnais », caractérisé par un relief doux combinant des vallonnements et des collines boisées dessinant des paysages d'une extrême variété. Le Noyonnais conserve un caractère essentiellement rural, offrant une grande diversité de paysages en lien étroit avec la diversité de ses productions agricoles, la complexité de son relief et de sa géologie.

VI.2.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN

a. Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 30 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 1 350 m².

b. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le parc éolien du Balinot s'insèrera directement entre les deux communes du Frestoy-Vaux (60) et de Rubescourt (80). Ainsi, trois éoliennes seront sur la commune du Frestoy-Vaux et les trois autres seront sur la commune de Rubescourt. Cette zone est constituée de grandes parcelles de cultures céréalières destinées à l'agriculture intensive. Le projet de parc éolien proposé concerne donc un ensemble de 6 éoliennes en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 99 m avec un diamètre de rotor de 131 m. Les deux postes de livraison (9,26 m x 2,48 m) seront implantés sur deux aires de service créées sur terrain agricole, sur la commune du Frestoy-Vaux.

La réalisation du parc éolien du Balinot implique une emprise de 1,56 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 3 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,207 ha, elles correspondent à la surface des 6 fondations enterrées.

c. Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 30 m par 30 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

d. Matériaux et couleurs de construction

LE POSTE DE LIVRAISON

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1001 (beige) et les portes seront peintes dans la teinte RAL 3005 (rouge vin).

LES EOLIENNES

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « *gris clai*r » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

e. Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encaillloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (30m x 30m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

f. Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

Le lecteur peut se reporter à la Figure 2 en page 15 de ce document.

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1. CAPACITES FINANCIERES

VII.1.1. FINANCEMENT DU PROJET

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du parc éolien du Balinot, l'investissement initial est estimé à environ 25 millions d'euros pour une puissance maximale de 21,6 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 1 020 000 € par an).

Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Compte tenu de cela et conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt, seront adressés au Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère Nordex SE assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en Annexe 6).

➔ *Le bilan financier de NORDEX est présenté en Annexe 7.*

VII.1.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

En 2018, la première période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 65,4€/MWh (6,54c€/KWh). Le plan d'affaires est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à ce niveau de prix.

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (48,6 GWh/an, pour 18 MW dans le cas d'éoliennes N131 de 3 MW pour le projet de parc éolien du Balinot).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaire, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet de parc éolien du Balinot, peut être estimé de manière fiable à 3 178 000€ pour la 1ère année d'exploitation complète (prévue en 2022).

Un plan d'affaire prévisionnel est ainsi joint en annexe. Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet à 20 ans est estimé aujourd'hui à environ 7 %.

➔ *Le plan d'affaire prévisionnel du parc éolien du Balinot est présenté en Annexe 5.*

VII.1.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* constituera une garantie financière de 50 000 € par éolienne installée. Cette garantie sera actualisée annuellement selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté :

$$M_{initial} = 5 \times 50\,000 \times [(index_n/index_0) \times (1+TVA_n)/(1 + TVA_0)]$$

Avec :

$Index_n$ = indice TP01 en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

$Index_0$ = indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 (soit 102,30).

TVA_n = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

TVA_0 = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011 (soit 19,60 %).

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Oise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.1.4. ASSURANCES

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

VII.2. CAPACITES TECHNIQUES

VII.2.1. PREAMBULE

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Le principal fournisseur de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* sera NORDEX Energy (filiale de Nordex SE), qui fournira les éoliennes de type N131 TS99 (3 ou 3,6 MW).

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* confiera également :

- la réalisation du chantier à NORDEX France, via un contrat « Clés en Main » ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France également, via un Contrat d'exploitation technique et de maintenance dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard au jour de la mise en service du Parc Eolien, ou de la date de transfert des risques aux termes du contrat « Clés en Main » (la date la plus proche prévalant).

Les capacités techniques présentées ci-après sont donc celles du principal sous-traitant de *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*, à savoir NORDEX France, avec laquelle les relations sont d'une part déjà acquises (Nordex France agit en tant que Bureau d'Etudes pour le développement du projet de parc éolien du Balinot, au nom de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*), et d'autre part pérennes, grâce à la signature d'un Contrat d'exploitation technique et de maintenance.

VII.2.2. CAPACITE TECHNIQUES DU GROUPE NORDEX

Capacité à piloter les installations et organisation

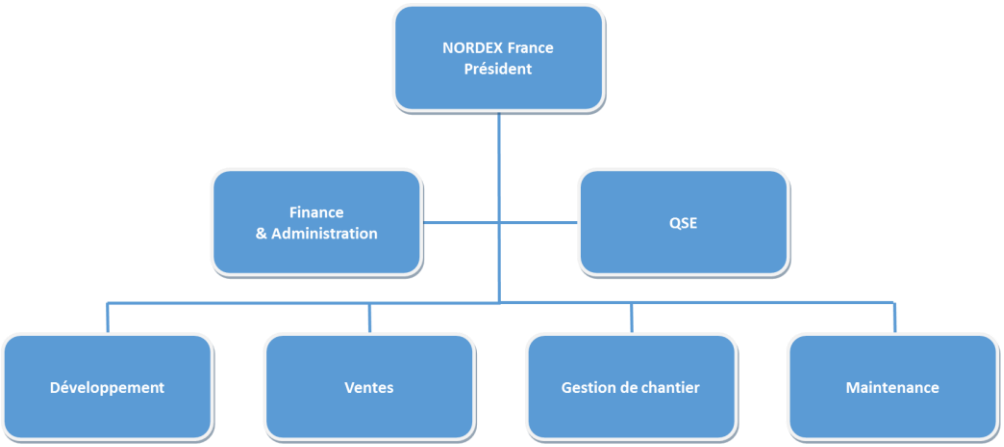

Organigramme de la société NORDEX France

EXPERIENCE

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 2 082 MW au premier trimestre 2018, pour une part de marché de 15 % (capacité totale installée en France de 13 760 MW au 31 décembre 2017). Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.

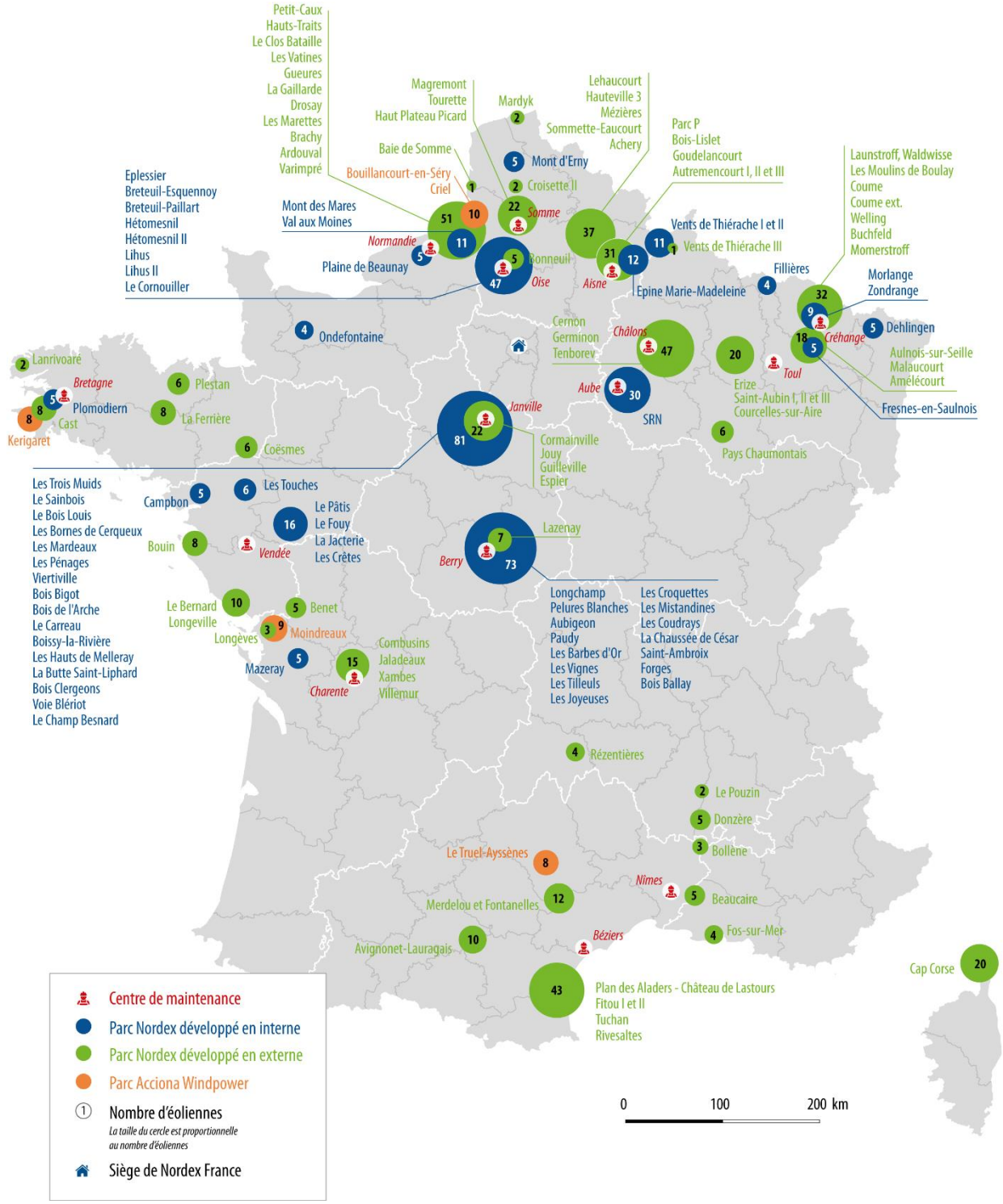

Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France et Belgique au 1er mars 2018

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

GESTION DE CHANTIER

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 10 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision des infrastructures (1 chef de chantier): Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Raccordement électrique et SCADA (2 spécialistes techniques) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE

Le département dédié de NORDEX France est constitué de 150 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, …) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, …) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 98% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 15 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

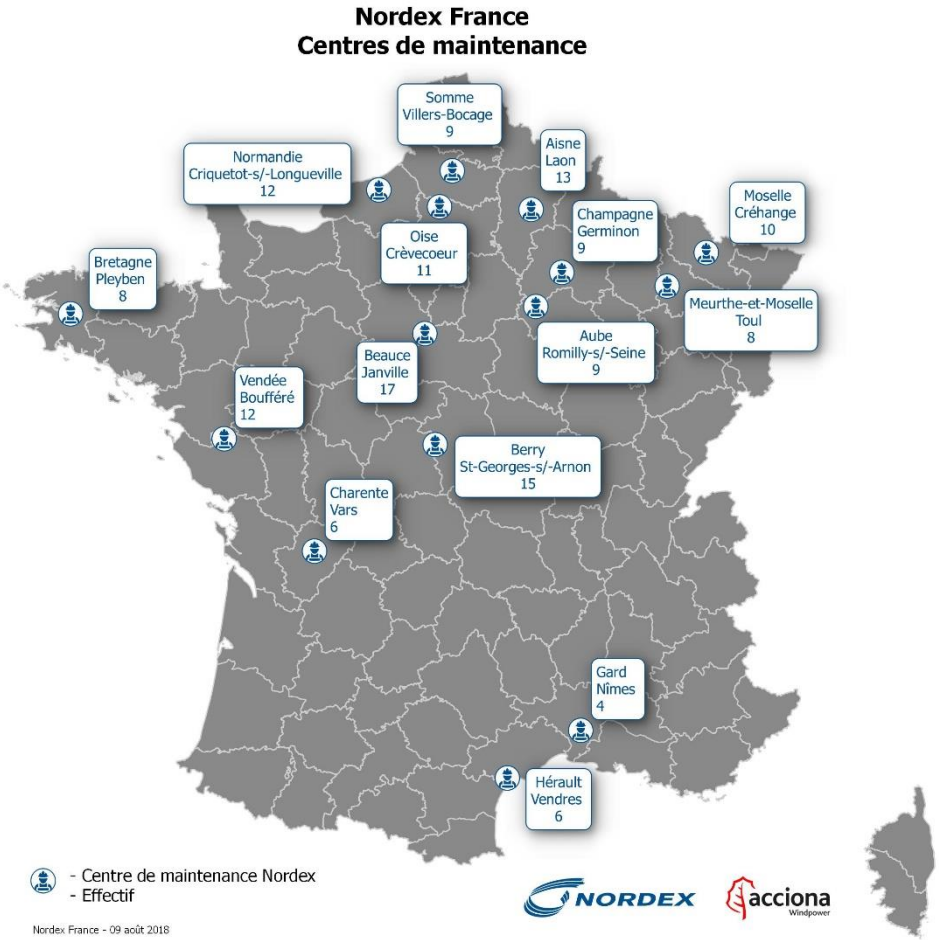

Implantation des centres de maintenance et effectifs par centre

GESTION A DISTANCE DES EOLIENNES

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* sans délai et prenne les mesures appropriées.

MAINTENANCE DES EOLIENNES

NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la répartition des éoliennes et de leurs composants.

Pour l'Oise, le centre de maintenance de Crèvecœur-le-Grand présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 11 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe et 1 apprenti sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 65 machines dans l'Oise.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;

- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

EXPLOITATION TECHNIQUE

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*, NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du projet de parc éolien du Balinot, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*

QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du Groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX France intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.
De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, Nordex France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

SECURITE DE L'INSTALLATION

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (*PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.* pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

➔ *Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.*

ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX 79 S.A.S.*

PARC EOLIEN NORDEX 79
RCS 824 243 026 (2016B27413)

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2016B27413

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 31 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	824 243 026 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	08/12/2016
Dénomination ou raison sociale	**PARC EOLIEN NORDEX 79**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	37 000,00 EUROS
Adresse du siège	23 rue d'Anjou 75008 Paris
Domiciliation en commun	
Nom ou dénomination du domiciliataire	Agence Parisienne de Formalites
Immatriculation au RCS, numéro	402 335 145
Activités principales	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/12/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Larretgère Anna-Katharina
Nom d'usage	de Tourtier
Date et lieu de naissance	Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 villa de Lorraine 75019 Paris

Directeur général

Nom, prénoms	Cararo Pierre
Date et lieu de naissance	Le 26/12/1965 à Dijon (21)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	Soudier Brigitte
Date et lieu de naissance	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	19 grande rue 54330 Houdelmont

Ayant pouvoir d'engager seul la société

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	23 rue d'Anjou 75008 Paris
Activité(s) exercée(s)	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
Date de commencement d'activité	06/12/2016

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris — EDIT 01/08/2018 09:19:47 Page 2/3 — 18964734

PARC EOLIEN NORDEX 79
RCS 824 243 026 (2016B27413)

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Beauvais

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 01/08/2018 - 09:19:46

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris EDIT 01/08/2018 09:19:47 Page 3/3 18964734

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
824 243 026 R.C.S. Paris

Saint-Denis, 11 octobre 2018

Je soussignée Anna-Katharina de Tourtier, atteste sur l'honneur que la société NORDEX France, mandatée par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément *« à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »*

La société NORDEX France s'engage à effectuer les transferts des droits envers la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale purgée de tout recours.

Pour valoir ce que de droit,

p.p. L. Hurez

Anna Katharina de TOURTIER

Présidente de Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.

Présidente de Nordex France

ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et de Rubescourt (80)

La commune de Rubescourt, 19 Rue Saint-Martin, 80500 Rubescourt,

Représentée par son Maire, Chantal Desprez,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Rubescourt, le 05/10/2018

Le Maitre d'Ouvrage

Chantal Desprez,
Maire de la commune de Frestoy-Vaux,

MAIRIE DE RUBESCOURT (Somme)

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et de Rubescourt (80)

La commune de Frestoy-Vaux, 9 Rue des Tilleuls, 60420 Le Frestoy-Vaux,

Représentée par son Adjoint, Lionel Dabin,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Le Frestoy Vaux, le 5/10/2018

Le Maitre d'Ouvrage

Lionel Dabin,
Adjoint au Maire de la commune de Frestoy-Vaux,

MAIRIE DE FRESTOY-VAUX (60 OISE)

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Bertrand LEFEBVRE,

Demeurant au 7 rue de la Croix Blanche 60420 Le Frestoy-Vaux,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZR3 et ZR4 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à ~~1m~~ 2m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Compiègne le 22/09/2018

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussignée Françoise ROBILLART,

Demeurant au 36 Grande Rue 80500 Faverolles,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC3 (commune de Rubescourt) et ZM13 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Faverolles le 18 Septembre 2018

La propriétaire

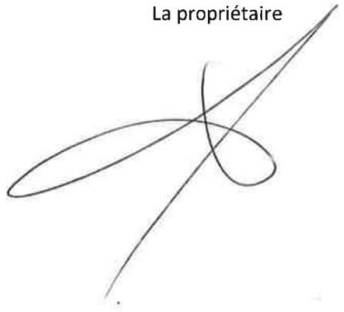

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussignée Marie-France MOREAU,

Demeurant au 3 Hameau du Pas 80500 Rubescourt,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZB29 (commune de Frestoy-Vaux) et ZA7 (commune de Rubescourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Rubescourt le 10 octobre 2018

La propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussignée Marie-Hélène BUYSE, 33 rue Hameau Objois.

Demeurant rue Objois 60420 Maignelay-Montigny,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZM5 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Maignelay le 24 Sept. 2018.

La propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussignée Noémie BUYSE, 33 rue Marceau Objois.

Demeurant rue Objois 60420 Maignelay-Montigny,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC3 (commune de Rubescourt) et ZM13 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Maignelay le 24 Sept. 2018

La propriétaire
Représentée par Mme Hélène BUYSE

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Tanguy GAZET DU CHATELIER,

Demeurant au 37 Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 Paris,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZM2 et ZR5 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Paris le 26/09/2018

Le propriétaire

T. du chatelier

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Thierry PLASMANS, représentant du GFA DU BUHOTIER,

Demeurant au 2 rue du Moulin 60420 Le Frestoy-Vaux,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZM4 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Frestoy-Vaux le 17 septembre 2018

Le propriétaire

T-V

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Geoffroy GAZET DU CHATELIER,

Demeurant au 30 B Tabley Road 0 London,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZM2 et ZR5 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Londres le 18/09/2018

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Gregory BUYSE,

Demeurant au 25 rue des Marroniers 60420 Le Festoy-Vaux,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC3 (commune de Rubescourt), ZM8 et ZM13 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Frestoy-Vaux le 18/09/2018

Le propriétaire

Buyse

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Henri MOREAU,

Demeurant au 3 Hameau du Pas 80500 Rubescourt,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZB29 (commune de Frestoy-Vaux) et ZA7 (commune de Rubescourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Rubescourt le 10 octobre 2018

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Hervé BUYSE,

Demeurant au 19 rue Bois du parc 60420 Tricot,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC3 (commune de Rubescourt) et ZM13 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Tricot le 22 Septembre 2018

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Balinot
Communes de Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80)

Je, soussigné Louis GAZET DU CHATELIER,

Demeurant au 4 rue Sully 44000 Nantes,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZM2 et ZR5 (commune de Frestoy-Vaux)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 79 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 *« relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »*. Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Nantes le 2/10/2018

Le propriétaire

En provenance de :

Eliane Buyse
7 bis Rue de la Croix Blanche
60120 Le Fresnoy-Vaux

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 14 / 09 / 18

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
(Signature, Prénom, si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3199 3

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Eliane Buyse
Rue du Mont
60120 Le Fresnoy-Vaux

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 14 / 09 / 18

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
(Signature, Prénom, si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3196 2

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Corinne Gatel le Chatelier
17 rue des Martyrs
75018 Paris

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

ARMEE DE TERRE (171) 15 09 2018 SERVICE AU SOL

Présenté / Avisé le : 15 / 09 / 2018
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
Signature (Prénom, si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3183 2

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

[illegible] Montestruc-le-Gde
23 Grande Rue
62470 Le Ployron

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : 17/09/18
Distribué le : 17/09/18

Je soussigné déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☒ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3192 4

Remise en état BALI
Renvoyer à
FRAB

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Charlotte le Wilson Thery
55 Rue de la Mairie
80100 Abbeville

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : 15/09/18
Distribué le : 15/09/2018

Je soussigné déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3189 4

Remise en état BALI
Renvoyer à
FRAB

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Arlie Peugen Seo
39 rue Blanche Pte
92600 Asnières-sur-Seine

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : 14/09/2018
Distribué le : 14/09/2018

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☒ Le mandataire
Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
PARIS Brueyre

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3179 5

Remise en état BALI
Renvoyer à
FRAB

LA POSTE 25635A 15-09-18 FRANCE

A l'attention de B. Guault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT DENIS

En provenance de :

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-16

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3191 7

Renvoyer à FRAB

Remise en état BAII

A l'attention de B. Guault
Nordex France
196 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-16

Présenté / Avisé le : 13 / 05 / 2019
Distribué le : 13 / 05 / 19

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3195 5

Renvoyer à FRAB

Remise en état BAII

A l'attention de B. Guault
Nordex France
196 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3186 3

LA POSTE 7100SM 27 05 19 FRANCE

Renvoyer à FRAB

Remise en état BAII

A l'attention de B. Guault
Nordex France
196 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 13 / 09 / 18
Distribué le :

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
(Précisez Nom, Prénom et qualité du mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3178 8

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Gruault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS.

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 13 / 09 / 18
Distribué le :

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
(Précisez Nom, Prénom et qualité du mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3177 1

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Gruault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
(Précisez Nom, Prénom et qualité du mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3188 7

Remise en état BALI Renvoyer à FRAB

A l'attention de B. Gruault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS.

En provenance de :

Bruno de Witasse Thezy
5 Rue de Wargnier
62123 Gouy-en-Artois

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3190 0

LA POSTE 71043A 27-09-18 FRANCE
Renvoyer à
FRAB

Remise en état BNI

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 26 / 09 / 18

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

A l'attention de B. Guenault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

En provenance de :

Véronique de Witasse Thezy
5 Rue de Wargnier
62123 Gouy-en-Artois

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092920 06-18

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 159 451 3187 0

LA POSTE 71043A 27-09-18 FRANCE
Renvoyer à
FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 26 / 09 / 18

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

A l'attention de B. Guenault
Nordex France
194 Avenue du Président Wilson
93210 SAINT-DENIS

ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS

Cartes et Plans du projet Architectural demandés au titre du Code de l'Environnement:

Eléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 4 – Plans et éléments graphiques »

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation

ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PROJET

Plan d'affaire prévisionnel du projet :

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette[1] (MWh)	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609	48 609
Vente d'électricité[2] (k€)	3 179	3 198	3 217	3 237	3 256	3 276	3 295	3 315	3 335	3 355	3 375	3 395	3 416	3 436	3 457	3 477	3 498	3 519	3 540	3 562
Autres revenus (k€)	10	11	13	14	14	14	14	14	14	14	15	10	10	10	10	10	10	10	11	11
Total des revenus d'exploitation (k€)	**3 189**	**3 209**	**3 230**	**3 250**	**3 270**	**3 289**	**3 309**	**3 329**	**3 349**	**3 369**	**3 390**	**3 405**	**3 425**	**3 446**	**3 467**	**3 488**	**3 509**	**3 530**	**3 551**	**3 572**
Coûts d'exploitation[3]	650	659	668	656	665	706	716	725	735	745	824	835	846	858	869	932	945	957	970	984
Taxes[4] (k€)	197	199	202	205	207	210	213	215	218	221	224	227	230	233	236	239	242	245	248	252
Total des charges d'exploitation (k€)	**847**	**858**	**870**	**861**	**872**	**916**	**928**	**941**	**954**	**966**	**1 048**	**1 062**	**1 076**	**1 090**	**1 105**	**1 171**	**1 187**	**1 203**	**1 219**	**1 235**
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	**2 342**	**2 351**	**2 361**	**2 390**	**2 397**	**2 373**	**2 381**	**2 388**	**2 396**	**2 403**	**2 342**	**2 343**	**2 349**	**2 356**	**2 362**	**2 317**	**2 322**	**2 327**	**2 332**	**2 337**
Dotations aux amortissements (k€)	-2 315	-2 099	-1 907	-1 737	-1 586	-1 451	-1 332	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-1 247	-969	-393	-393	-393	-393
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	**27**	**252**	**453**	**653**	**812**	**922**	**1 049**	**1 141**	**1 148**	**1 156**	**1 095**	**1 096**	**1 102**	**1 108**	**1 114**	**1 348**	**1 929**	**1 934**	**1 939**	**1 944**
Résultat financier[5] (k€)	-515	-473	-430	-386	-340	-293	-250	-206	-163	-118	-73	-28	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	**-488**	**-221**	**23**	**267**	**472**	**629**	**799**	**935**	**985**	**1 037**	**1 021**	**1 068**	**1 102**	**1 108**	**1 114**	**1 348**	**1 929**	**1 934**	**1 939**	**1 944**
Impôt sur les sociétés[6] (k€)	0	0	0	0	-18	-210	-266	-312	-328	-346	-340	-356	-367	-369	-371	-449	-643	-645	-646	-648
Résultat net après impôt (k€)	**-488**	**-221**	**23**	**267**	**454**	**420**	**533**	**623**	**657**	**691**	**681**	**712**	**735**	**739**	**743**	**899**	**1 286**	**1 290**	**1 293**	**1 296**

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente.
On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix cible moyen du dernier appel d'offre, soit 65,4 MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :
- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE

Hambourg, le 22 Mai 2018

Nordex SE • Langenhorner Chaussee 600 • 22419 Hamburg / Allemagne

Objet : lettre d'engagement et de support – projet du Balinot

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet.

En 2016, la société de projet Parc Eolien Nordex 79 (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes situées sur les communes de Rubescourt et Le Frestoy-Vaux, en France (le « **Projet** »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 23 GW d'éoliennes terrestres Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 1er mars 2018). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier. Nordex SE présente un bilan fort avec €3 Milliards à son actif dont 940 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2016 et un chiffre d'affaires de €3,4 Milliards pour l'année 2016. Avec un financement bancaire entièrement renouvelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1er avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.

Nordex SE

Alexander Roessler
General Counsel

Joachim Jedner
Head of Accounting and Controlling

Nordex SE
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Allemagne

Tél: +49-40-30030-1000
Fax: +49-40-30030-1101

info@nordex-online.com
www.nordex-online.com

Siège social: Rostock/Allemagne
Amtsgericht Rostock, HRB 11500
Succursale: Hamburg

ID.TVA: DE813076467

Directeurs:
José Luis Blanco (PDG)
Patxi Landa
Christoph Burkhard

Conseil de Surveillance:
Dr. Wolfgang Ziebart (Président)

UniCredit Bank AG
BIC: HYVEDEMM300
IBAN: DE31200300000000311613

BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland
BIC: BNPADEFF
IBAN: DE56370106002202556011

HSBC Trinkaus und Burkhardt AG
BIC: TUBDDEDDXXX
IBAN: DE74300308800800484022

ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX

Compte de résultat		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Chiffre d'Affaire	EUR million	1 429.3	1 734.5	2 430.1	3 395.0	3 077.8	-9.3%
Total des revenus	EUR million	1 502.3	1 739.5	2 416.1	3 395.4	3 127.4	-7.9%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	83.6	121.0	182.4	285.5	242.0	-15.2%
Résultat net avant impôt	EUR million	44.3	78.0	126.2	168.6	43.4	-74.3%
Trésorerie[1]	EUR million	67.9	-24.6	144.6	114.4	-10.8	-109.4%
Dépense d'investissement	EUR million	71.6	76.3	75.1	102.4	144.3	40.9%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	10.3	39.0	52.3	95.4	0.3	-99.7%
Bénéfices par action[2]	EUR	0.14	0.48	0.65	1.03	0.00	-100%
Marge brute	%	3.1	4.5	5.2	8.4	7.9	-0.5 pp
Part de fonds de roulement	%	2.2	-2.3	-1.2	4.1	5.3	1.2 pp

[1]Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités

[2]Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2017 : 96.982 million d'actions (2016: 92.792 million d'actions)

Bilan		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Total des actifs au 31.12.	EUR million	1 191.4	1 239.3	1 460.1	2 994.2	2 807.6	-6.2%
Fonds propres au 31.12.	EUR million	368.0	396.0	455.6	940.0	919.0	-2.2%
Part de fonds propres	%	30.9	31.9	31.2	31.4	32.7	1.2 pp

Employés		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Employés	Ø	2 543	2 800	3 148	5 129	2 260	2.6%
Coûts du personnel	EUR million	153.2	167.7	197.3	289.9	359.2	23.9%
Ratio des coûts du personnel	%	10.2	9.6	8.2	8.5	11.7	3.2 pp

Indicateurs de performance		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Commande	EUR million	1 502.9	1 753.9	2 470.9	3 302.2	2 216.1	-32.9%
Capacité installée	MW	1 254	1 489	1 697	2 622	2699	+2.9%

ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE

Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
824 243 026 R.C.S. Paris

PREFECTURE DE L'OISE
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Saint-Denis, 18 octobre 2018

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc Eolien du Balinot

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Anna Katharina de TOURTIER, Présidente de Parc Eolien Nordex 79 SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 243 026,
ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien du Balinot », doit être implantée sur le territoire des communes du Frestoy-Vaux (dans le département de l'Oise) et de Rubescourt (dans le département de la Somme).

Elle regroupe six éoliennes et deux postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains…). Les six aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, soit une puissance totale maximale de 21,6 MW pour l'ensemble du parc éolien.
Les six éoliennes présentent un diamètre de rotor de 131 mètres et une hauteur de moyeu de 99 mètres, comme l'indique le tableau ci-après.

Parc Eolien Nordex 79 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
824 243 026 R.C.S. Paris

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Adresse	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	131 m	99 m	Le Bois Brulé	Rubescourt	ZC3
Eolienne E2	131 m	99 m	Au Chemin des Prêtres	Rubescourt	ZA7
Eolienne E3	131 m	99 m	Les Vingt Deux Mines	Rubescourt	Z287
Eolienne E4	131 m	99 m	Le Fond des Prés	Le Frestoy-Vaux	ZM2
Eolienne E5	131 m	99 m	Champ Jean Ramot	Le Frestoy-Vaux	ZM8
Eolienne E6	131 m	99 m	Le Fond de Rubescourt	Le Frestoy-Vaux	ZR3 et ZR4
Poste de livraison 1	NA	NA	Le Fond des Prés	Le Frestoy-Vaux	ZM4
Poste de livraison 2	NA	NA	Le Fond des Prés	Le Frestoy-Vaux	ZM4

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans les départements de l'Oise et de la Somme, sont les suivantes : DOMFRONT, COURCELLES-EPAYELLES, DOMPIERRE, CREVECOEUR-LE-PETIT, COIVREL, ROYAUCOURT, WELLES-PERENNES, MONTGERAIN, MERY-LA-BATAILLE, GODENVILLERS, FERRIERES, TRICOT, LE PLOYRON, MAIGNELAY-MONTIGNY, LE FRESTOY-VAUX, HAINVILLERS, MORTEMER, BOULOGNE-LA-GRASSE, FAVEROLLES, PIENNES-ONVILLERS, ASSAINVILLERS, ROLLOT, ETELFAY, RUBESCOURT, MESNIL-SAINT-GEORGES, AYENCOURT, REMAUGIES, MONTDIDIER, LABOISSIERE-EN-SANTERRE.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de Parc Eolien du Balinot permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.
Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. Marc SERRA (tél. : 01 55 93 94 75, email : mserra@nordex-online.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Anna Katharina de TOURTIER
Présidente de Parc Eolien Nordex 79 S.A.S